

ZV1788/50

**Etudes et  
recherches  
d'histoire  
contemporaine**

**Série  
Mémoires de licence**

Collection publiée  
par R. Ruffieux,  
professeur  
à l'Université  
de Fribourg

**50**

Christine Lauener

**La communauté  
juive  
d'Avenches:  
organisation et  
intégration  
(1826-1900)**

Institut d'histoire  
moderne et contemporaine  
Fribourg - Suisse - 1993

1 à  
168  
—  
en  
169  
—  
La  
tie  
172  
—  
les  
189  
—  
171  
17-  
172  
—  
ger  
172  
—  
X<sup>e</sup>  
172  
—  
ne,  
178  
—  
179  
—  
180  
—  
cts  
183  
—  
3 à  
184  
—  
46-  
187  
—  
190  
—  
urd  
191  
—  
ne  
192

CHRISTINE LAUENER

LA COMMUNAUTE JUIVE D'AVENCHES :  
ORGANISATION ET INTEGRATION (1826-1900)

GE Bibliothèque publique et universitaire



1060359072

ZV 1788/50

Lauener \* La communauté juive d'Avenc

Mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres

Université de Fribourg (Suisse)

1993

ZV 1788/50

***A mes parents***

### **ABREVIATIONS UTILISEES DANS LES NOTES**

**ACA : Archives communales d'Avenches**

**ACC : Archives communales de Chabrey**

**ACD : Archives communales de Donatyre**

**ACO : Archives communales d'Oleyres**

**ACV : Archives cantonales vaudoises**

**AF : Archives fédérales**

**ANA : Archives des notaires du district d'Avenches**

**ATA : Archives du tribunal d'Avenches**

**AVL : Archives de la ville de Lausanne**

**CB : Courrier de la Broie**

**ECA : Etat-civil d'Avenches**

**JDA : Journal du District d'Avenches**

**Lorsqu'une cote est suivie d'une date entre parenthèses, cela signifie qu'il faut chercher le document sous cette année. Car le carton comprend des rapports non-numérotés de diverses époques.**

## PREFACE

La Palice aurait pu le dire: une recherche historique est conditionnée par les sources à disposition.

Dans le cas de la colonie juive d'Avenches, le fait que ses archives aient disparu - à supposer qu'elles ont jamais existé un jour ! - interdit toute étude approfondie de sa vie communautaire. Je me suis donc vue contrainte de privilégier dans mon travail l'analyse des relations qui se sont établies entre cette minorité et la société dans laquelle elle s'est insérée. Car ce sont celles-ci qui ont donné naissance à la plupart des documents que j'ai pu consulter à son sujet. Heureusement ces-derniers fournissent tout de même quelques renseignements sur son organisation interne.

Ces traces écrites sont pour la plupart déposées aux archives cantonales vaudoises et aux archives communales d'Avenches. Certaines, en particulier celles relatives aux naturalisations, sont cependant conservées en d'autres lieux. A savoir dans les communes de Chabrey, Chevroux, Donatyre, Oleyres et Vaugondry; ainsi qu'aux archives fédérales.

Mais ces pièces ne font connaître que les réactions des autorités. Elles ne permettent généralement pas de déterminer la manière dont les Israélites étaient perçus par la population avenchoise. Afin d'avoir quelques éclaircissements sur ce point, j'ai dépouillé systématiquement les journaux locaux. Ils sont au nombre de deux. Malheureusement pour mon étude, ils ne sont publiés qu'à partir de 1881. Pour les années antérieures, j'ai alors consulté *Le Démocrate*, qui n'est pas à proprement parler une feuille locale, puisque imprimé à Payerne. Mais cette ville n'étant située qu'à une dizaine de kilomètres d'Avenches, j'ai malgré tout repéré quelques articles ayant trait à la communauté juive.

Dans cette préface je ne veux pas seulement indiquer les documents qui m'ont permis de partir sur les traces de cette minorité oubliée. Je tiens également à évoquer les personnes qui m'ont aidée à les découvrir et à les exploiter.

En premier lieu je me dois de citer le Prof. Roland Ruffieux. Par ses riches réflexions il m'a suggéré les grands axes que devait suivre ma recherche.

Son assistant, Frédéric Yerli, a également contribué à enrichir ma perception de ce groupe minoritaire. Ses remarques pertinentes m'ont incitée à plusieurs reprises à examiner de nouveaux aspects de cette société israélite.

M. Aaron Kamis-Müller m'a signalé les premières pistes sur lesquelles je pouvais m'engager. Par la suite son soutien a été continu. Organisant une exposition sur l'histoire des Juifs en Suisse, et plus particulièrement dans le

canton de Vaud, il m'a régulièrement communiqué les informations recueillies sur la colonie avenchoise.

M. Yoland Gottraux, l'archiviste communal d'Avenches, a chaque fois pris le temps de répondre à mes questions, qui furent nombreuses et fréquentes.

Le personnel des archives cantonales vaudoises s'est toujours montré disponible pour m'aiguiller dans les vastes collections administratives qu'abrite leur institution. Ma gratitude va en particulier à MM. Pierre-Yves Favez et Michel Steiner, qui n'ont pas épargné leur peine pour m'expliquer leur organisation.

Ma famille a aussi été mise à contribution dans ce travail de longue haleine. Mon père s'est chargé de la lourde tâche de relire mon manuscrit. Et ma soeur a assuré le dessin des cartes, ainsi que l'amélioration de certains graphiques informatiques.

La Municipalité et la Société de Développement d'Avenches m'ont apporté leur soutien financier pour la publication de ce travail.

Que toutes ces personnes trouvent ici l'expression de ma sincère reconnaissance pour toute l'aide qu'ils m'ont apportée dans la réalisation de ce travail.

## INTRODUCTION

Avenches, de nos jours modeste chef-lieu d'un district vaudois, a connu jadis des heures plus fastueuses. Sous le nom d'Aventicum elle a été, au début de notre ère, la capitale de l'Helvétie romaine, abritant une population estimée à 40'000 âmes. Ce glorieux passé a laissé de multiples vestiges et nombreux sont les touristes à venir admirer ces imposantes ruines. Fascinés par ces témoins de la grandiose architecture romaine, il est certain que la plupart des visiteurs n'aperçoivent pas un jalon beaucoup plus discret de l'histoire avenchoise, situé au chemin des Terreaux, hors des circuits de visite habituels. En réalité ils ne sont pas les seuls à ignorer son existence. Nombreux sont les Avenchois, surtout ceux des nouvelles générations, qui ne se doutent pas de sa présence. Mais de quoi s'agit-il donc? Oh ! cela n'a rien de bien spectaculaire en comparaison des restes de l'amphithéâtre ou de la muraille d'enceinte. C'est une simple plaque de granit, cachée sur une petite place peu fréquentée, au pied de la tour de Bennewyl. Elle rappelle qu'à cet endroit se dressait autrefois, non pas un temple dédié à Jupiter, mais ... une synagogue. Celle-ci avait été érigée au siècle passé par l'importante communauté juive qui s'était alors développée dans l'antique cité romaine. Aujourd'hui disparue, elle a laissé peu de traces dans le souvenir des Avenchois. Je n'en ai moi-même appris l'existence que fort tard, lorsque j'étais à la recherche d'un sujet d'étude pour mon mémoire de licence. Alors que j'ai passé toute ma jeunesse dans ce village de la plaine broyarde.

Cette minorité oubliée avait tout pour éveiller l'intérêt d'une historienne, intéressée particulièrement par les questions sociales. Et c'est bien cet aspect que je privilégierai dans mon travail, au détriment d'un examen purement économique, biographique ou autre.

Dans nos sociétés, les Juifs ont toujours occupé une place à part et de tout temps ils ont été considérés comme des individus différents. Observer la destinée d'un tel groupe de personnes équivaut en fin de compte à s'intéresser au devenir d'une minorité étrangère au sein d'une collectivité majoritaire. Les problèmes d'antisémitisme, le premier terme qui vient à l'esprit lorsqu'on évoque le thème d'une communauté israélite, ne sont donc pas les seuls qui méritent l'attention dans une telle étude. Tous les aspects spécifiques à la vie d'une société minoritaire sont pareillement dignes d'intérêt et tout aussi importants. Pour mon travail cette remarque signifie que je ne me limiterai pas à la seule question de savoir s'il y a eu des incidents antisémites à Avenches. J'analyserai également la colonie juive du point de vue de sa composition, son organisation, son intégration et son "accueil". Mais voici une présentation plus détaillée de ces quatre termes:

*a. Composition.* Cet aspect se distinguera quelque peu des trois suivants. Se basant essentiellement sur des chiffres, il doit surtout permettre de dresser un portrait physique de la communauté. Ultérieurement celui-ci permettra une meilleure compréhension de certaines étapes de son histoire, ainsi que de

quelques-unes de ses attitudes. Pour établir cette image du groupe juif, je m'intéresserai non seulement à son évolution numérique, mais également à sa structure socio-professionnelle et à l'origine de ses membres. Grâce à ces éléments il sera alors possible de découvrir, ou du moins de pressentir pourquoi des Juifs sont venus s'installer au siècle passé à Avenches, bourg agricole peuplé à l'époque de 1'500 habitants;

**b. Organisation.** Religion très légaliste, le judaïsme impose de nombreuses règles de vie à ses adeptes. Or ceux-ci ont toujours constitué des groupes très minoritaires dans les sociétés où ils se sont peu à peu installés après la destruction de Jérusalem en 70. Pour être en mesure de respecter ces préceptes, ils ont été contraints de vivre essentiellement entre eux, en formant des communautés théocratiques, où le code religieux est à la base de l'organisation de la collectivité et intervient dans tous les domaines de la vie communautaire. L'administration, le culte ou l'éducation ont par conséquent relativement peu varié d'un endroit à l'autre et faiblement évolué au cours des siècles. Qu'en est-il à Avenches à ce sujet? Les Juifs y étaient-ils suffisamment attachés à leur religion pour poursuivre cette tradition du groupe replié sur lui-même? Et si tel est le cas, l'ont-ils fait avec vigueur ou sans empressement? Ou, peut-être plus libéraux, ont-ils renoncé à suivre les prescriptions hébraïques? Répondre à ces questions sera l'une des tâches principales de mon travail;

**c. Intégration.** Cette question est probablement l'une des plus compliquées à analyser lorsqu'on s'intéresse au devenir d'une minorité immigrée. Ce phénomène complexe se manifeste dans des domaines si divers qu'il n'est pas aisé d'en estimer le résultat final. Il est déjà ardu d'en déceler simplement les traces dans un secteur particulier. La démarche proposée par Cohen dans son ouvrage sur la promotion des Juifs français permet heureusement de débrouiller en grande partie cet écheveau emmêlé. Il définit trois étapes dans ce processus, qui interviennent dans trois secteurs différents<sup>1</sup>:

- 1° l'évolution du statut juridique des Juifs;
- 2° les transformations survenues dans les structures socio-professionnelles du judaïsme;
- 3° la participation des communautés à la vie sociale des cités où elles sont implantées. Ce troisième volet est le plus difficile à appréhender, car les documents qui permettent d'en déceler les multiples facettes sont rares.

J'appliquerai cette même démarche méthodique à l'échelle de la petite communauté broyarde. Elle me permettra d'établir dans quelle mesure celle-ci était composée d'Israélites avenchois ou ... d'Avenchois Israélites.

On peut remarquer par ailleurs que si la première phase évoquée par Cohen ne dépend pas véritablement de l'attitude des Juifs, il n'en va pas de même pour les deux suivantes. En effet dans celles-ci interviennent ce que l'on

---

1 D. Cohen: La promotion des Juifs en France, tome 2, pp. 830-31

appelle les "facteurs d'intégration". Une citation de G. Arlettaz permet de mieux saisir ce que cache cette appellation:

"A notre sens, l'insertion d'une population étrangère dans une société donnée est le résultat d'un choc entre deux cultures. C'est pourquoi il est nécessaire de connaître les origines et les caractéristiques de la population migrante (...) afin d'appréhender les possibilités d'adhésion des émigrants aux valeurs de la société d'accueil."<sup>2</sup>

Dans le cas des immigrés avenchois le facteur "religion" joue évidemment un rôle déterminant. Mais nous verrons qu'il n'est pas le seul. La langue et la profession seront également des éléments à prendre en considération.

Concernant l'intégration de la communauté juive, on pourra encore se demander si certains de ses membres ont été tentés par la voie de l'assimilation. Celle-ci correspond à une intégration si bien achevée que la minorité ... n'en est plus une ! Elle ne se différencie plus de la société environnante. Il ne serait alors plus question de Juifs avenchois ou d'Avenchois juifs; mais tout simplement d'Avenchois;

*d. Accueil.* Deux aspects peuvent être distingués dans ce quatrième point. D'abord celui que j'appellerai "administratif". Il a trait au statut légal octroyé à la minorité immigrée et aux restrictions plus ou moins nombreuses mises à son installation. Mais celle-ci une fois réalisée, on atteint alors une seconde étape, nettement plus importante. Pour qualifier ce deuxième aspect je n'ai pas trouvé de meilleure épithète qu'"humain". Il se rapporte à l'attitude adoptée par les membres de la société majoritaire à l'égard de la collectivité étrangère et dépend en partie du profit plus ou moins grand que le groupe dominant peut tirer des nouveaux-venus. Il faudra donc déterminer si la venue des Israélites a été jugée profitable par les Avenchois, avant d'examiner la manière dont ils les ont accueillis parmi eux. L'hostilité l'a-t-elle emporté sur la bienveillance ? ou l'indifférence a-t-elle régné ?

Ces questions de l'organisation, de l'intégration et de l'accueil des Israélites forment en réalité un tout, où ces trois éléments sont interdépendants. Le degré d'organisation d'une minorité influencera son entrée dans la société environnante; l'attitude plus ou moins ouverte de cette dernière peut faciliter l'entrée du groupe marginal en son sein (ou au contraire rendre son intégration impossible); une communauté forte et bien structurée peut être perçue comme une menace par la collectivité dans laquelle elle s'est installée; dans le cas d'une minorité israélite "la virulence de l'antijudaïsme peut stimuler l'être juif"<sup>3</sup>; etc. Analyser ces trois points simultanément permettra alors de faire ressortir ces interférences. Ce qu'une étude thématique ne rendrait pas possible.

---

2 G. Arlettaz: "L'intégration des émigrants suisses aux Etats-Unis", p. 308

3 D. Cohen: *op. cit.*, tome 2, p. 583

Un plan chronologique s'impose donc pour mon travail.<sup>4</sup> Je le diviserai en deux périodes principales, dans lesquelles j'examinerai chaque fois les trois aspects évoqués ci-dessus. Cette manière de procéder donnera une image beaucoup plus synthétique de la communauté que ne le ferait un découpage par thèmes. Elle permettra en outre de mettre clairement en évidence l'évolution qu'elle a suivie. Elle passe d'abord par une phase d'intense développement; puis s'éteint progressivement, le tournant de son histoire se situant dans le courant des années 1870.

Cette indication temporelle en appelle d'autres. Il faut en effet maintenant expliquer les dates retenues pour délimiter mon étude: 1826 et 1900. Si la première s'impose d'elle-même, avec l'arrivée des premiers Israélites à Avenches, il n'en va pas de même pour la seconde. Où arrêter mes recherches? En 1900, tournant du siècle? En 1920, après le premier conflit mondial, générateur de si grands bouleversements? En 1945, à la fin de l'aventure nazie, si marquante pour la nation juive? Ou en 1970, date du décès de la dernière Israélite domiciliée à Avenches? Les raisons suivantes m'ont finalement incitée à choisir la première possibilité:

- la communauté est à cette époque déjà en plein dépérissement;
- le fait qu'elle soit en train de mourir lentement implique qu'elle vit de manière routinière et n'entreprend plus rien. Elle n'a alors plus l'occasion d'avoir avec les autorités ces contacts si utiles à l'historien, puisque générateurs de nombreuses traces écrites;
- la grande vague des naturalisations entreprises par les Juifs avenchois a pris fin en 1896. Or ces changements de nationalité sont à mon sens la dernière étape importante du long processus de leur intégration, un des aspects majeurs de l'histoire de cette minorité.

Poursuivre mes investigations au-delà de 1900 n'aurait donc amené aucun élément véritablement nouveau. Tout au plus auraient-elles permis de confirmer ce qui est déjà discernable durant les trente dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, à savoir le déclin irrémédiable de la société israélite.

Mais avant de se concentrer sur Avenches et la communauté qu'elle abrite, il sera nécessaire d'examiner quelle était à cette époque la situation faite aux Juifs dans la Confédération, et surtout dans le canton de Vaud. Car une minorité et la société dans laquelle elle s'implante ne vivent pas en vase clos. Elles s'insèrent dans un environnement plus large, qui influe obligatoirement sur leur destinée. Commencer mon étude par un chapitre consacré à l'attitude des autorités vaudoises à l'égard des Israélites permettra ainsi de mieux comprendre certaines réactions. Non seulement celles des Juifs qui viennent

---

<sup>4</sup> Il apparaît d'autant plus indiqué qu'il permettra d'éviter de nombreuses répétitions. En effet une étude par thème exigerait de reprendre un même événement à trois reprises pour l'examiner sous trois angles différents. Cela occasionnerait inévitablement de longues redites. Si celles-ci ne peuvent être totalement évitées avec le plan choisi, elles sont au moins plus rares.

s'établir à Avenches, mais également celles observées parfois chez les habitants de ce village.

L'examen des multiples aspects du devenir de cette colonie juive devrait permettre de répondre à la question essentielle de ce travail: en quoi son histoire est-elle originale en regard de celle des autres communautés israélites implantées alors en Suisse ?

## CHAPITRE I: LE CADRE CANTONAL

Avant de s'attacher à retracer la destinée de la communauté juive d'Avenches, il est utile de déterminer le contexte dans lequel elle est apparue. Cette étude initiale permettra de mieux comprendre et d'expliquer en partie son évolution. Je m'intéresserai donc en premier lieu à la situation qui a été faite aux Juifs sur le territoire de la Confédération au siècle passé. Mais il sera surtout instructif d'examiner ensuite le sort qui leur a été réservé dans le canton de Vaud.

### A. LE DEBUT DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

#### 1. LES JUIFS EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE VAUD

De tout temps et dans toutes les contrées où il était établi, des mesures ont presque toujours été prises envers le peuple juif. Grevé de taxes particulières dans le meilleur des cas, banni ou persécuté dans les situations les plus graves, il a toujours eu un statut particulier. Quelle destinée a-t-il connu en Suisse ?

Les premiers établissements durables de Juifs sur le territoire de la Confédération remontent aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Ils s'installent alors uniquement dans les villes, souvent à la demande même des fondateurs de celles-ci, qui veulent y voir se développer le négoce et les opérations financières. Ils y pratiquent presque exclusivement la profession de prêteurs d'argent, le système des corporations les excluant de l'artisanat et du commerce. Mais le prêt à intérêt passant peu à peu en mains chrétiennes ils deviennent un élément superflu et sont expulsés de toutes les cités suisses dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle. Seuls quelques médecins, autre spécialisation professionnelle juive, sont encore tolérés ici ou là.

Il faut attendre la fin du siècle suivant pour voir à nouveau des Juifs s'installer dans notre pays. Ils s'établissent dans les bailliages communs de la vallée du Rhin, de Thurgovie et du Comté de Baden (la future Argovie), seules régions où ils sont encore autorisés à séjourner. La majorité d'entre eux sont des immigrants venus d'Alsace ou de Forêt Noire. Leur nombre va augmenter au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, suite, notamment, aux dévastations provoquées par

---

1 Les principaux ouvrages ou articles utilisés pour retracer cette histoire des Juifs en Suisse sont les suivants:

- a) Juden in der Schweiz. Glaube. Geschichte. Gegenwart.
- b) F. Guggenheim-Grünberg: Les Juifs en Suisse
- c) A. Weldler-Steinberg: Geschichte der Juden in der Schweiz. Vom 16. Jahrhundert bis nach Emanzipation
- d) "Juifs" in Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, t. 4, pp. 295-97

la guerre de Trente Ans. La propriété foncière (donc l'agriculture) et l'artisanat leur étant toujours interdits, leurs activités principales restent liées aux manipulations monétaires.

Mais on a de plus en plus de mal à les tolérer. Dans un premier temps, un décret de la Diète de 1755 les chasse de Thurgovie et de la vallée du Rhin, ne leur laissant plus que le Comté de Baden comme domicile possible. Puis en 1776, seconde étape des restrictions, les trois cantons gouvernant le bailliage badenois (Zurich, Berne et Glaris) décident que les Israélites ne pourront, à l'avenir, résider que dans les villages d'Endingen et de Lengnau. Ces deux localités du Surbtal où ils sont déjà concentrés depuis plus de 100 ans et où se trouve le centre de leurs institutions religieuses (cimetière et synagogue) sont donc les seuls endroits en Suisse où l'on peut trouver des communautés juives à la fin de l'Ancien Régime.<sup>2</sup> Et celles-ci subissent en outre de nombreuses mesures vexatoires.

Mais les choses changent avec la Révolution de 1798. Influencées par la France qui a accordé en 1791 déjà l'égalité des droits à ses ressortissants hébraïques, les autorités de la République Helvétique suppriment toutes les taxes spéciales grevant les Juifs jusqu'alors. Elles leur accordent de plus le droit de libre établissement et celui du libre exercice d'une profession. Ne jouissant néanmoins d'aucun droit politique, ils ne sont toujours pas considérés comme des citoyens suisses à part entière et ne bénéficient que du statut "d'étranger établi". Ils n'ont ainsi aucun avantage sur leurs coreligionnaires alsaciens venus s'installer dans certaines villes du Plateau à la suite des alliances franco-suisse de 1798 et 1803.<sup>3</sup> Et sous le régime de la Médiation la réapparition d'un Etat à base fédéraliste, ainsi que la disparition de la loi sur les étrangers, qui leur accordait entre autre la liberté professionnelle, permettent à certains cantons de réintroduire sans problème diverses mesures antijuives: Fribourg rétablit l'impôt personnel; Zurich et Bâle l'interdiction du commerce de bétail; Argovie et à nouveau Zurich la défense de colporter; etc. L'égalité, qui n'a même pas été totale, n'aura donc duré que quelques années.

La situation se dégrade encore après 1808, année du Décret Infâme de Napoléon, qui remet en vigueur de multiples vexations pour les Israélites de l'Empire. Cet acte a de l'influence sur la majorité des autorités cantonales qui publient elles aussi nombre d'ordonnances restrictives. Celles-ci sont très variées, allant de l'interdiction d'acquérir des immeubles à celle de colporter ou de commercer avec du bétail, en passant par l'impossibilité de prêter de l'argent à des femmes ou des mineurs.<sup>4</sup> Elles ne visent jamais les pratiques

---

2 Il y a bien quelques Juifs à Carouge, près de Genève; mais ils n'y sont établis que depuis 1793 et, surtout, cette ville n'appartient pas encore à la Confédération.

3 Celles-ci garantissent entre autres la libre-circulation de tous les ressortissants français en Suisse, ainsi que celle des citoyens suisses en France.

4 La loi argovienne de 1809 est la plus importante de tous ces édits, puisque  
(continued...)

religieuses des Israélites, mais sont toutes dirigées contre leurs activités professionnelles. Preuve que cette hostilité n'est pas suscitée par de l'intolérance religieuse, mais bel et bien par la crainte de l'influence que ces gens pourraient exercer sur le commerce et la prospérité d'une région. Après la chute de l'Empire, certains gouvernements cantonaux iront même jusqu'à interdire tout nouvel établissement de Juif. Profitant de ce que le traité de 1803 n'est plus en vigueur, ils peuvent dorénavant tenir les Israélites français à l'écart sans risquer de provoquer l'ire de Paris.

Au milieu de cette vague de restrictions seul le canton de Vaud se démarque par son attitude neutre. Si, avant 1798, aucun Juif n'y a été admis, c'est suite à la décision de Berne (à qui appartient le Pays de Vaud depuis 1536) de refuser toute installation d'adepte de la religion de Moïse sur l'ensemble de son territoire. Mais, leur indépendance acquise, les Vaudois se montrent beaucoup plus ouverts que leurs anciens maîtres, comme le signale cet extrait des délibérations du Petit Conseil du 26 septembre 1808:

"Le Département de l'Intérieur fait rapport:

1°) Sur l'extrait du protocole de la Diète du 18 juillet 1808, transmis par son Excellence le Landamman de la Suisse & contenant des propositions générales tant sur les mesures à prendre contre l'entrée des Juifs dans ce pays que pour la surveillance nécessaire pour empêcher leurs tromperies et leur trafic usuraire.

Le Département ne pense pas qu'il y ait pour le moment quelques mesures à prendre à l'égard des Juifs.

Le Petit Conseil n'adopte pas ce préavis, mais décide d'inviter le Département à examiner de nouveau cette affaire, & d'accuser réception à Son Excellence le Landamman en lui disant qu'on lui donnera connaissance dans le temps des dispositions qui pourront être prises dans ce Canton vis-à-vis des Juifs." <sup>5</sup>

Même si l'exécutif vaudois ne paraît pas prêt à accueillir les Juifs à bras ouverts, aucune mesure particulière ne sera néanmoins prise à leur égard par la suite: les deux lois de 1811 et 1818 sur l'établissement des étrangers, ainsi que celle de 1817 sur le colportage ne contiennent absolument aucune clause concernant les Israélites. Et celle de 1818, très libérale, est bien respectée dans le cas des Juifs alsaciens, qui arrivent en nombre dès le début des années 1820. Ils sont alors considérés non comme Français, mais comme ressortissants d'une nation particulière: être de religion hébraïque fait d'un individu un étranger au même titre que s'il était anglais ou italien.

---

4(...continued)

la quasi-totalité des Juifs de la Confédération vivent dans ce canton. Elle est spécialement sévère, car elle rejette ces hommes dans le camp des individus simplement tolérés, soumis à toutes les obligations du citoyen, mais ne jouissant d'aucun droit. Ils sont en outre placés sous la surveillance policière directe du gouvernement, qui leur accorde ou non le droit de prêter de l'argent, d'acheter une maison, de se marier, etc.

5 ACV : K III 10, vol. 36, à la date

Comment expliquer cette tolérance, alors que partout ailleurs se dressent des barrières antijuives ? Il semble que l'influence française soit ici déterminante. Le canton de Vaud, qui doit son existence à la France, est un Etat neuf où les partisans de l'Ancien Régime sont une petite minorité au Grand Conseil et où les idéaux de 1789 rencontrent beaucoup d'écho parmi les hommes du gouvernement. Appliquant ces idéaux et imitant la décision de la France de 1791, ils émancipent donc eux aussi les Juifs... en ne restreignant en rien leur établissement ou leurs activités !

Mais ces seules motivations idéologiques ne suffisent pas à expliquer l'esprit d'ouverture vaudois (Genève, par exemple, est aussi "révolutionnaire", ce qui ne l'empêche pas d'instaurer des chicanes antisémites). En fait, comme l'écrit E. Buxcel, la situation du Pays de Vaud facilite grandement l'application des beaux principes révolutionnaires:

"La xénophobie vaudoise perçue à travers ces lettres [de quelques commerçants protestant contre la présence juive ou étrangère dans le canton] n'a jamais atteint des proportions importantes. Peut-être parce que les intérêts en jeu sont peu représentatifs de l'ensemble des activités du canton. L'agriculture, fortement majoritaire, ne se sent pas vraiment menacée de l'intérieur par des Juifs, des Italiens ou des Allemands. Ses représentants au Parlement ou au Gouvernement n'ont, par conséquent, aucune raison de changer la législation sur les étrangers dans un sens restrictif." <sup>6</sup>

## 2. PREMIERS ETABLISSEMENTS DE JUIFS DANS LE CANTON DE VAUD

La première mention d'un Juif dans les registres des permis d'établissements remonte à 1822. Elle concerne Jaques Picard, de Thann (Haut-Rhin), marchand de draperies installé à Vevey.<sup>7</sup> En fait, seul son nom, ainsi que son origine et sa profession permettent d'affirmer qu'il est juif, puisque sa particularité confessionnelle n'est pas mentionnée dans cette inscription.<sup>8</sup> Et il en ira de même pour la grande majorité des autorisations de séjour accordées par la suite à des Israélites. Ce qui constitue un indice supplémentaire de la bienveillance des autorités vaudoises à l'égard des Israélites. Elles ne les distinguent pas des autres étrangers.

Ce permis de 1822 n'est pourtant pas à prendre comme le point de départ de la présence juive dans le Pays de Vaud. Car deux Juifs au moins, un Alsacien et un Allemand, sont signalés dans des documents antérieurs, l'un en

---

6 E. Buxcel: Aspects de la structure économique vaudoise, p. 92

7 ACV : K VII H 33 / 12 : rapport n° 2'476

8 Mais j'ai trouvé confirmation de cette hypothèse dans un autre document relatif à cet individu, où il est indiqué explicitement qu'il est de confession israélite (ACV : K XII F 6 / 1822)

1807, et l'autre en 1813.<sup>9</sup> Dans les deux cas, il s'agit de colporteurs. Or la loi <sup>10</sup> n'astreint pas les étrangers exerçant des métiers ambulants à se pourvoir d'un permis d'établissement octroyé par le Conseil d'Etat. Un simple papier délivré par le syndic de la commune où il est domicilié suffit à légaliser sa situation. Ces personnes sont ainsi très difficiles à repérer puisque n'apparaissant dans aucun registre cantonal, alors que ceux des communes ont souvent disparu (c'est le cas par exemple à Avenches). Mais les deux individus signalés laissent supposer que des Israélites ont bel et bien dû résider dans le canton avant 1822, pratiquant le colportage ou parcourant les foires. Ce qui est en partie confirmé par les chiffres suivants, tirés des rapports rédigés sur les étrangers demandant des permis: parmi les 87 commerçants juifs autorisés à s'établir dans le canton entre 1822 et 1842 <sup>11</sup>, 15 y ont déjà résidé quelque temps (de 1 à 6 ans) comme marchands itinérants avant de déposer leur requête.<sup>12</sup>

On peut se demander quelles raisons les poussent soudainement à vouloir acquérir un papier qui se monnaie à bon prix. Alors que celui délivré par le syndic est gratuit et valable aussi longtemps que son porteur ne donne pas lieu à de plaintes sérieuses. Certains veulent probablement fonder une entreprise à leur nom puisque, selon la loi <sup>13</sup>, ils sont alors obligés de se procurer ce permis d'établissement. Mais d'autres veulent tout simplement faire des économies si l'on en croit ce qu'écrit le juge de paix d'Yverdon en 1825 dans son rapport sur un Israélite voulant s'installer à Yverdon:

"Le préposé à la délivrance des permis de foire m'a fait connaître qu'il avait eu lieu de remarquer que les Juifs ne prenaient des permis de domicile dans le canton que pour éviter de se pourvoir de permis de foire, sans avoir réellement aucun établissement ni domicile fixe; que c'était une spéculation de leur part parce qu'ils y trouvaient de l'économie [les étrangers établis n'ayant plus besoin de s'acquitter à chaque fois de la taxe foraine]."<sup>14</sup>

Cette accusation d'une demande d'autorisation de séjour motivée uniquement par de savants calculs d'économie apparaît aussi à plusieurs reprises dans les rapports des municipalités. Et si l'on regarde les règlements alors en vigueur, il semble bien qu'elle soit fondée. En effet, ceux-ci prévoient que le prix du permis de domicile (valable cinq ans) peut varier de 12 à 60

9 ACV : K XII E 5 et K VII H 12

10 "Loi du 1<sup>er</sup> juin 1811 sur l'établissement des étrangers" in Recueil des lois du canton de Vaud, vol. 8, 1811

11 C'est-à-dire la quasi-totalité des Juifs venant s'établir en terre vaudoise durant cette période. Sur les 89 Israélites dénombrés au total, les deux seuls non-commerçants sont des rabbins.

12 Les dossiers n'étant de loin pas tous conservés, il est permis de penser que ce chiffre de 15 doit même être bien en-dessous de la réalité.

13 "Loi du 28 mai 1818 sur l'établissement des étrangers" in Recueil des lois du canton de Vaud, vol. 15, 1818

14 ACV : K VII H 32 / 18 : dossier n° 175

francs; et celui de la finance annuelle de 4 à 12 francs. L'étranger dépense donc dans le pire des cas 24 francs par année pour ce droit de résidence. Alors qu'un permis de foire, dont sont exempts les individus établis, se paye 3 à 6 francs et n'est valable qu'une fois. Les comptes sont vite faits: le permis à 24 francs est amorti en moins de 8 foires ! Et il est peu probable qu'un marchand ambulant puisse subsister en ne fréquentant qu'une dizaine de ces manifestations en 12 mois.

Il est dès lors tout à fait possible que les remarques évoquées ci-dessus ne soient pas dues uniquement à de la malveillance, mais que certains commerçants israélites aient bel et bien voulu échapper à cette taxe foraine en achetant un permis de domicile. Ce qui semble se vérifier en 1831, lors de l'enquête gouvernementale sur l'état du commerce et de l'industrie dans le canton. Chaque commune est alors invitée à dresser la liste de tous les négociants et artisans installés sur son territoire.<sup>15</sup> Or aucun Juif n'apparaît dans celles de Lausanne, Yverdon, Morges et Moudon<sup>16</sup>, quand bien même les registres indiquent que certains ont déjà obtenu le droit de s'y établir. Cela signifie qu'ils n'ont pas ouvert boutique et qu'ils poursuivent probablement leurs activités itinérantes. Il faut néanmoins préciser qu'ils ne sont pas tous dans ce cas: J. Picard, le premier Israélite "vaudois", est bien mentionné dans le tableau de Vevey; et les 9 marchands de chevaux installés à Avenches sont tous signalés. Certains ont donc bel et bien demandé le permis parce qu'ils avaient en vue de monter leur propre entreprise.

Après avoir examiné les motifs de ces requêtes, il est maintenant temps de regarder comment elles sont accueillies par le Conseil d'Etat. Il y répond toujours affirmativement. Et ce en ne formulant presque aucune remarque. Il ne précise qu'à deux reprises qu'il accorde le permis

"sous condition qu'il [le requérant] ait boutique ouverte."<sup>17</sup>

Quand bien même les préavis émis par les autorités communales sont très souvent négatifs:

- le juge de paix d'Yverdon affirme que l'établissement de Juifs dans sa commune comporte des "inconvenients", dus à leur manière de pratiquer le commerce;<sup>18</sup>
- la Municipalité de Lausanne note dans son premier rapport sur un Israélite

---

15 L'instauration d'une commission chargée de cette enquête est l'un des premiers actes du nouveau gouvernement libéral, qui veut d'abord connaître la situation de l'économie vaudoise avant de déterminer les grandes lignes de sa politique économique.

16 ACV : K XII E 43

17 ACV : K VII H 33 / 19 : rapport n° 191. Et cette condition donne d'ailleurs encore plus de poids à l'hypothèse évoquée plus haut relative au désir d'économiser des Israélites.

18 ACV : K VII H 33 / 8 : dossier n° 175

"qu'elle ne trouve pas qu'il soit convenable de tolérer l'établissement des Juifs dans le canton" <sup>19</sup>,

observation qu'elle répétera à chaque nouveau cas par la suite;

- le juge de paix de Corcelles signale que

"les marchands de chevaux Juifs sont peu délicats, ne se font point de scrupules de faire des dupes, trompant ainsi les particuliers avec qui ils contractent." <sup>20</sup>

Et même si la présence juive donne lieu à quelques plaintes:

- 5 négociants veveysans pétitionnent en 1822 contre l'installation de Picard:

"Vevey ne sera pas le premier endroit du canton qui verra avec indifférence cette introduction funeste non seulement au commerce, mais encore aux individus de toutes les conditions, comme de toutes parts cela est prouvé" <sup>21</sup>;

- à Morges, en 1827,

"on se plaint du préjudice qu'il résulte pour les marchands de l'endroit de ce que les Juifs qui suivent les foires peuvent maintenant les fréquenter, depuis qu'ils ont un permis d'établissement, sans être tenus de payer le permis de foire." <sup>22</sup>

Ce sont donc avant tout les villes commerçantes qui se plaignent de l'installation de Juifs dans leurs murs (Avenches et Moudon, gros bourgs agricoles, ne font aucune remarque accusatrice dans leur préavis). Car elles craignent la concurrence de ces marchands, qu'elles accusent d'avoir des pratiques commerciales douteuses:

"La concurrence des négociants qui traitent les affaires avec rondeur et loyauté ne fut jamais à craindre, mais bien celle exercée par ceux qui alimentent leurs assortiments par des provenances de toute espèce, n'importe la source ni la position du vendeur." <sup>23</sup>

On évoque aussi souvent leur duperie, leur mauvaise foi et même leur trafic usurier (on devrait presque ajouter: "comme d'habitude"! ) Ainsi, une fois de plus, l'antijudaïsme s'explique non pas par de l'intolérance religieuse, mais par des considérations d'ordre purement économique.

Le gouvernement vaudois s'est-il laissé influencer par ces accusations répétées ? Ou ont-elles quelque chose de fondé, comme peut le laisser penser cette remarque formulée en 1827 par le département des finances dans un

---

19 ACV : K VII H 37 / 3 : dossier n° 352

20 ACV : K VII h 33 / 24 : dossier n° 248

21 ACV : K XII F 6 (1822)

22 ACV : K XII E 5 (1827)

23 ACV : K XII F 6 (1822)

rapport au Conseil d'Etat sur une ordonnance schwytzoise concernant le colportage?

"Nous devons vous faire observer à cette occasion que les mesures prises par l'Etat de Schwytz contre les Juifs sont commandées par l'expérience générale; qu'on a déjà bien des exemples des maux qui sont résultés dans nombre de familles de l'introduction de plusieurs familles juives dans le canton." <sup>24</sup>

Toujours est-il que durant les dernières années de la Restauration l'exécutif cantonal semble perdre un peu de sa bienveillance à l'égard des Juifs, comme l'indiquent les trois faits suivants:

- à la fin de 1827 il refuse pour la première fois, sans aucun motif, un permis d'établissement à un Israélite (il en a pourtant déjà délivré 16). Mais suite à une pétition du fils du requérant il annule sa première décision. Il n'octroie cependant qu'une autorisation de séjour d'une année, et précise que

"on verra ce qu'il y a à faire après un an" <sup>25</sup>;

- nouveau refus en 1829. Et cette fois il ne changera pas d'avis. Précisons néanmoins que les Juifs eux-mêmes ont demandé le renvoi du requérant, qu'ils accusent d'avoir déjà fait de nombreux dupes dans son pays d'origine (voir chap. III, note 53);
- en 1828 il n'accorde pas la permission d'acquérir un immeuble aux frères Picard, à Vevey, adoptant ainsi l'avis de la minorité du département de justice et police. Celui-ci,

"écoutant le voeu de la population & des autorités de Vevey <sup>26</sup> et craignant d'attirer dans le canton une trop grande foule de Juifs (je souligne), propose de refuser."

Une année après il modifie néanmoins sa position lors d'une nouvelle demande des deux intéressés... apostillée cette fois par le consul français en Suisse !

Ces trois refus sont-ils liés au nombre croissant d'Israélites, sentis comme une menace pour le négoce indigène ? ou aux plaintes toujours plus fréquentes des milieux commerçants ? En tous les cas, ils indiquent une crispation des autorités. Mais une crispation légère, puisque pour deux des trois refus le Conseil d'Etat revient sur sa décision initiale (le troisième étant

24 ACV : K XII E 5 (1827) L'ordonnance précise qu'il "est interdit aux Juifs de colporter en aucune manière pendant l'année & d'exposer des marchandises sur les marchés dans tout le territoire du canton."

25 ACV : K VII H 37 / 7 : dossier n° 529

26 La municipalité est spécialement virulente dans son préavis, dans lequel elle dénonce "la démoralisation, la misère et les maux incalculables qui ont été la suite de leur établissement dans tous les pays où ils ont été accueillis"

[ACV : K VII H 10 (1828)]

exigé par les Juifs eux-mêmes, il est tout à fait justifié et n'a pas besoin d'être revu). Il se montre ainsi peu décidé à vouloir véritablement prendre des mesures antisémites. Comme déjà signalé, les Israélites installés en Pays de Vaud sont donc dans une situation privilégiée par rapport à leurs coreligionnaires établis dans d'autres cantons. Et même si une petite frange de la population vaudoise se montre hostile à leur égard, le gouvernement de la Restauration persévère (avec plus ou moins d'assiduité) dans la voie de la tolérance. En sera-t-il toujours ainsi avec le régime libéral qui lui succède ?

## **B. LE REGIME LIBERAL**

Si, en 1831, année de transition, aucune arrivée israélite n'est enregistrée, elles reprennent néanmoins dès 1832 et deviennent même nombreuses: après un sommet atteint en 1834 avec 11 nouvelles installations, elles seront de l'ordre de 5 à 7 par année jusqu'en 1842. Mais malgré cet afflux et malgré la persistance des remarques négatives de certaines autorités communales<sup>27</sup>, plus aucun refus de permis d'établissement n'est à signaler.

En fait, cette tolérance est probablement intéressée, comme le montre le rapport de la commission d'enquête de 1831 (voir chap.I, note 15). Elle y admet qu'il y a du vrai dans les nombreuses plaintes que lui ont adressées les marchands vaudois au sujet des colporteurs juifs, allemands ou italiens:

"Que le commerce ait à souffrir de la concurrence des colporteurs; que ceux-ci, souvent peu recommandables, soient dans nombre de cas par leurs moeurs et leur vie vagabonde, d'un funeste exemple pour la jeunesse de nos campagnes; que par de belles paroles ou par l'appât de prix très bas, ils fassent fréquemment des dupes en vendant des marchandises de mauvaise qualité; ce sont autant de faits dont malheureusement il n'est pas possible de douter."<sup>28</sup>

Elle considère cependant les remèdes proposés par les plaignants comme beaucoup trop rigoureux.<sup>29</sup> Ils risquent surtout, et c'est en cela que je vois une attitude intéressée de la part du gouvernement, de provoquer

"des représailles très fâcheuses contre les Vaudois établis dans d'autres pays."

Elle ajoute pourtant aussitôt:

"[Une mesure d'exception] contrasterait d'ailleurs d'une manière choquante avec les institutions libérales qui honorent notre canton, car on ne saurait

---

27 La municipalité de Lausanne est particulièrement toujours aussi antisémite et elle répète encore à plusieurs reprises que "l'on ne devrait pas tolérer l'établissement d'une colonie juive dans ce pays" (ACV : K VII H 4 / 21: 23.1.1832)

28 ACV : K XII E 42 : rapport général de la commission d'enquête.

29 On propose que ces colporteurs soient imposés extraordinairement, obligés de se choisir un domicile fixe ou même entièrement proscrits.

comprendre une liberté partielle et inhospitalière."

Preuve que cette ouverture envers les colporteurs étrangers, et les étrangers en général, ne s'explique pas uniquement par de bas calculs de "rentabilité", mais bel et bien par la volonté d'appliquer les grandes idées libérales.

Cette double motivation n'est évidemment que celle de la commission d'enquête. Or celle-ci étant gouvernementale, il est permis d'en déduire que cette façon de voir est également partagée par les dirigeants, puisqu'ils acceptent tous les Israélites venus s'installer dans le canton.

Et non seulement ils les accueillent sans autres, mais ils défendent même leurs intérêts: à trois reprises ils baissent les prix de permis proposés par des municipalités dans leur préavis ! C'est ainsi, par exemple, qu'en 1835 le bureau des étrangers diminue de moitié les taxes que l'exécutif lausannois veut exiger d'un commerçant hébreu. Car, dit-il,

"[les finances] de 40 & 10 francs que la Municipalité propose de faire payer au Sieur Salomon Picard sont évidemment beaucoup trop élevées suivant les ressources de cet étranger. La Municipalité ne voit que Picard, Juif et non Picard, français qui doit être traité aussi favorablement qu'un ressortissant suisse [en vertu du traité franco-suisse de 1827]. Or il y a tout lieu de croire qu'on ne ferait pas payer 40 & 10 francs à un Suisse qui exercerait à Lausanne la même industrie que Picard, auquel il ne faut au moins pas ôter les moyens de faire ses affaires si on lui accorde la permission de séjourner dans le canton."<sup>30</sup>

On ne veut pas qu'un individu israélite souffre d'une quelconque discrimination du fait de sa seule appartenance au peuple de Moïse. En ce qui concerne les Juifs, les autorités libérales sont donc tout à fait dans le prolongement de celles de la Restauration, se montrant même parfois encore plus "philosémites" que leurs prédécesseurs. Alors que partout ailleurs dans la Confédération les mesures antisémites plus ou moins sévères sont toujours en vigueur. Mais les choses changent avec le gouvernement radical issu de la révolution de 1845.

## C. LE REGIME RADICAL

### 1. HOSTILITE ENVERS LES JUIFS DANS LES PREMIÈRES ANNEES

Avant d'examiner comment sont dorénavant traités les Juifs dans le canton de Vaud, il est intéressant de déterminer au préalable la position adoptée par celui-ci en 1848 dans le débat qui a lieu à leur sujet lors de l'élaboration de la constitution fédérale.

Il est à signaler que, durant tous les travaux de l'Assemblée constituante, on n'évoque jamais les Juifs en tant que groupe religieux, mais uniquement en tant qu'élément économique ou social. Et l'on ne parle d'eux qu'au cours des

---

30 ACV : K VII H 4 / 29 (1835)

délibérations de l'article 41, relatif au libre établissement des Confédérés sur tout le territoire suisse. Il est finalement décidé que celui-ci ne sera garanti qu'aux Suisses "de l'une des confessions chrétiennes". Pour des raisons économiques, bien des cantons sont encore opposés à l'idée d'accepter des Israélites chez eux.<sup>31</sup> De fait, on craint tout autant les Juifs des deux villages d'Endingen et de Lengnau que ceux qui pourraient venir de France en grand nombre. Car en l'absence de cette précision, ces-derniers pourraient maintenant pleinement profiter de l'accord franco-suisse de 1827, qui garantit à tous les Français la libre installation en Suisse, quelle que soit leur religion. Or ce traité est accompagné d'une clause secrète, dite de Reyneval, qui a jusque-là restreint leur immigration. Car elle stipule la priorité du droit cantonal sur ledit accord: si un canton refuse l'établissement aux Juifs helvétiques, il peut en faire de même pour leurs coreligionnaires français. Ainsi, si la constitution fédérale garantissait le libre établissement à tous les citoyens suisses, sans distinction religieuse, les Juifs français bénéficieraient automatiquement du même avantage.

Lors du second débat à la Diète, seuls les députés de Genève, de Neuchâtel, d'Argovie et du canton de Vaud s'insurgent contre cette petite allusion aux "confessions chrétiennes" et proposent de la supprimer. Mais si les trois premiers le font de manière convaincue (l'Argovien se montrant le plus fervent, à défaut d'être le plus désintéressé), ce n'est pas le cas du délégué vaudois Henri Druey, qui appuie cette proposition

"non par conviction personnelle (...) mais en vertu des instructions qu'il a reçues."<sup>32</sup>

Celles-ci lui ont été données par le Grand Conseil, qui a discuté le projet de constitution article par article. Concernant le 41<sup>ème</sup>, il a admis la proposition d'un député d'annuler les quelques mots discriminatoires qui lèsent les Israélites et qui

"[dévient] du principe d'égalité."<sup>33</sup>

A première vue la tradition "philosémite" des libéraux semble donc se poursuivre avec les nouvelles autorités. Mais il ne faut pas oublier la tiédeur de Druey<sup>34</sup>, qui est tout de même le chef de file du radicalisme vaudois à cette

---

31 Le député de Zurich va même jusqu'à les accuser d'être un "fléau public", qui aurait "exploité et épuisé par l'usure le district zuricois de Regensberg". (W. Rappard: La Constitution fédérale de la Suisse: 1848 - 1948, p. 175)

32 "Séance de la Diète fédérale du 22 mai" in *Gazette de Lausanne*, 25.5.1848

33 Bulletin des séances du Grand Conseil, vol. 37, p. 113

34 Cette tiédeur pourrait être attribuée à des considérations stratégiques. Druey ne veut pas faire échouer tout le projet à cause de cet article 41, qui, trop tolérant, suffirait à faire rejeter la constitution dans son entier aux dires de certains délégués à la Diète. Mais il n'a plus aucune excuse de considérations stratégiques lorsqu'en 1852 il écrit les choses suivantes dans une note sur les  
(continued...)

époque. Cet antisémitisme latent se retrouve d'ailleurs dans *Le Nouvelliste*, le journal de ce groupe politique. Commentant le projet de constitution à quelques jours des votations, il écrit au sujet de l'article 41:

"Le libre établissement (...) n'est garanti qu'aux Suisses de l'une des confessions chrétiennes: de cette manière, la porte est fermée aux Juifs (je souligne), surtout à ceux de l'étranger (...)"<sup>35</sup>

Les nouveaux dirigeants ne semblent donc pas tous également bien disposés à l'égard des Juifs. Les plus tolérants l'emportent-ils lorsque, confrontés à une présence sémitique toujours plus importante, il faut mettre la théorie en pratique ?

Il est d'abord utile de préciser que, plus démocrates que leurs prédécesseurs, les radicaux veulent entre autres protéger les intérêts économiques des petits producteurs. Pour ce faire

"[ils cherchent] à favoriser la production nationale sans trop sacrifier le libre-échange."<sup>36</sup>

Ce qu'ils font néanmoins petit à petit en instaurant de fortes taxes à l'importation sur certains produits de luxe (1848); puis en défendant des positions très protectionnistes lors des discussions sur les tarifs fédéraux pour les vins (1849) et pour les blés (1850). Ce soudain protectionnisme vise à soutenir l'artisanat et l'agriculture indigènes, d'autant plus menacés qu'une importante crise économique sévit dans le canton en ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Et, comme souvent dans les périodes de tensions, on cherche un bouc émissaire que l'on puisse rendre responsable de la situation. Au cours des siècles les Juifs ont tenu ce rôle plus souvent qu'à leur tour. Ce qui ne manque pas de se produire une nouvelle fois.

En décembre 1850 un marchand israélite autorisé à séjourner une année à Lausanne annonce par voie de presse un grand déballage de soieries. Les commerçants de Lausanne, Vevey et Yverdon, qui souffrent évidemment de la crise, saisissent cette occasion pour adresser aux autorités trois pétitions dans lesquelles ils se plaignent

"de la concurrence ruineuse que viennent leur faire plusieurs fois par an et aux meilleures saisons de vente, des étrangers, presque toujours des Juifs, qui annoncent en grande pompe des déballages considérables de

---

34(...continued)

rappports avec la France: "On serait bien aise d'être débarassé des Juifs en Alsace et de n'avoir plus l'obligation de les protéger contre la haine des populations qui ont, en effet, beaucoup à souffrir de leur usure et de leurs tromperies en tous genres" (in P. Maillefer: "Les événements de 1848 à 1853. Lettres de Druey", p. 162)

35 *Le Nouvelliste* : 15.8.1848

36 A. Lasserre: Finances publiques et développement, p. 21

marchandises diverses, d'origine souvent frauduleuse, à des prix démesurément réduits." <sup>37</sup>

Ils demandent que les mesures suivantes soient prises:

"que ces étrangers souvent suspects qui nous ruinent et qui souvent trompent notre public soient soumis à une surveillance sévère, qu'une police rigoureuse s'exerce à leur égard, que la preuve de leur moralité, que la justification de la provenance loyale de leurs marchandises soient exigées avant qu'ils obtiennent des permis de séjour et le droit d'ouvrir boutique, enfin qu'un impôt spécial les oblige de contribuer aux charges publiques des pays qu'ils viennent exploiter au détriment des nationaux."

Mise au courant de ces écrits, la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce décide

"de présenter un rapport au département [des finances] sur les inconvénients du libre établissement des juifs dans notre canton et les mesures à prendre pour protéger le commerce vaudois." <sup>38</sup>

Considérant également

"comme urgent de protéger le commerce du pays" <sup>39</sup>

et s'étant assuré que l'on peut refouler les Israélites en toute légalité, le département de justice et police propose alors au Conseil d'Etat

"de faire savoir à Hirchel [le marchand juif à l'origine de cette affaire] que, vu sa qualité d'israélite (je souligne), il a décidé de lui retirer le permis de domicile."

Ce à quoi l'exécutif ne semble finalement pas se résoudre. Et même s'il l'a fait <sup>40</sup>, il n'aura pas été aussi franc que le département. Dans un projet de lettre trouvé dans ce même dossier, il justifie sa décision de retrait en invoquant... une simple infraction à la loi sur les poids et mesures ! (Hirchel a vendu du tissu au mètre, et non à l'aune, comme le prescrit cette loi!)

Cette première escarmouche est suivie quelques mois plus tard par des engagements beaucoup plus sérieux.

Suite à de nouvelles annonces de déballages faites par des négociants israélites, une seconde série de pétitions parvient au Conseil d'Etat. Les signataires, tous commerçants, s'y plaignent évidemment de ces ventes momentanées. Mais ils réclament surtout des mesures plus générales contre le commerce des Juifs. Ces revendications cette fois plus de succès, puisque le département de justice et police répond aux pétitionnaires que

37 ACV : K VII H 32 / 1845-52 (1850)

38 ACV : K XII Z 2 / 2 : 13.12.1850

39 ACV : K VII H 32 / 1845-52 (1850)

40 Aux dates où se sont déroulés ces événements, je n'ai trouvé aucun écrit ayant trait à cette affaire dans le registre des lettres du Conseil d'Etat.

"des permis de séjour seront refusés dorénavant aux marchands juifs qui voudraient s'établir dans le Canton (...). Quant à ceux qui y sont déjà fixés depuis un temps plus ou moins long, leur permis leur seront retirés dès qu'ils donneraient lieu à des plaintes reconnues fondées." <sup>41</sup>

Si ce deuxième cas de figure ne se présente jamais, il en va autrement pour le premier. Plusieurs refus de permis interviennent dans les mois suivants. Le département les motive à chaque reprise par

"le tort que les marchands juifs causent aux négociants du pays." <sup>42</sup>

Les autorités radicales ne cherchent donc pas à protéger uniquement les producteurs du canton, mais également les commerçants. Pour ce faire elles tentent d'éloigner ces étrangers considérés comme des concurrents (déloyaux? Aucun élément ne permettant d'infirmer ou de confirmer les accusations portées par les pétitionnaires, je m'abstiendrai de tout jugement).

Plus d'une année après avoir instauré cette mesure antijuive et redoutant soudainement des représailles françaises <sup>43</sup>, le département de justice et police se renseigne sur ses droits auprès de son homologue fédéral:

"Appelés à examiner la question de savoir si nous devons accorder ou refuser des permis d'établissement à certains Israélites français qui font une concurrence fâcheuse à nos artisans, nous croyons devoir vous consulter sur cette question avant de la résoudre. Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire connaître si, dans votre opinion, nous sommes en droit de refuser d'une manière absolue des permis de domicile aux Israélites français, et si vous estimez qu'il n'en puisse naître aucune difficulté avec la France." <sup>44</sup>

Cette lettre semble mettre les autorités fédérales dans l'embarras: inscrite normalement dans le registre de contrôle des affaires traitées par le département <sup>45</sup>, il n'y a, fait exceptionnel, aucun commentaire dans la colonne où il est habituellement noté la suite donnée à la question (demande de renseignements complémentaires, préavis au Conseil fédéral, réponse à l'expéditeur, etc.). Ayant déjà eu fort à faire quelques mois auparavant avec Paris au sujet de Juifs français expulsés de Bâle-Campagne, Berne veut probablement éviter de nouveaux problèmes. Lausanne a donc peut-être été

41 ACV : K VII B 11 / 99 : 3.6.1851

42 ACV : K VII B 11 / 99 : 27.6.1851

43 Dès décembre 1851 et tout au long de l'année 1852, le gouvernement français fait pression sur les autorités fédérales pour que soient abrogées "dans la Suisse entière des dispositions législatives en vertu desquelles les Israélites français seraient traités d'une manière moins favorable que nos autres ressortissants." (AF : E 22 / n° 1872 : 24.12.1851) Ayant probablement eu vent de ces pressions, le gouvernement vaudois veut s'assurer que sa décision ne risque pas de lui créer des ennuis.

44 ACV : K VII B 20 / 46 : 26.10.1852

45 AF : E 22 / 10 : 27.10.1852

discrètement invitée à ne pas concrétiser ses intentions, ce qui expliquerait l'absence de toute annotation dans le registre. En tous les cas les installations d'Israélites dans le canton reprennent petit à petit à partir de cette époque.

Mais refuser des permis n'est pas la seule manifestation d'antijudaïsme du gouvernement radical des premières années. Deux autres au moins sont à signaler, et elles ont trait chacune à la communauté d'Avenches.

La première intervient en 1846, lorsque le Conseil d'Etat répond négativement à sa demande de pouvoir établir un cimetière particulier. Une telle requête a déjà été repoussée deux ans auparavant par l'exécutif libéral, qui a motivé sa décision par le respect de la loi: elle interdit tout champ de repos autre que celui de la commune. Ce motif légal est aussi avancé par les radicaux, mais uniquement pour masquer la vraie raison du refus, beaucoup moins avouable:

"Il importe de ne pas encourager ces étrangers à se jeter chez nous."<sup>46</sup>

Cet argument ne figure évidemment que dans des documents internes et n'apparaît pas dans la lettre officielle adressée à la communauté !

La même crainte réapparaît quatre ans plus tard, lorsque la communauté demande l'autorisation d'acquérir un immeuble, destiné par la suite à être transformé en synagogue:

"Vu que l'érection d'un édifice ad hoc pour la tenue des synagogues des juifs à Avenches tendrait à augmenter peut-être considérablement le nombre des Israélites (...), le Département [de justice et police] propose de ne pas accorder la permission demandée."<sup>47</sup>

Les autorités refusent de faciliter d'une quelconque manière le culte hébraïque, afin de ne pas rendre le canton trop attractif pour les Israélites. Ce qui, tout comme les refus de permis, vise à protéger l'économie indigène de l'augmentation de la présence juive, considérée comme une menace.

Les radicaux se montrent donc nettement moins "philosémites" que leurs prédécesseurs libéraux. Si, dès le départ, leur tolérance semble effectivement plus restreinte, il faut cependant mettre à leur décharge l'importante crise économique de la fin des années 1840. Celle-ci occasionne des tensions qui, comme souvent, favorisent les manifestations d'antisémitisme.

Les Vaudois ne mettent ainsi pas en pratique les belles théories égalitaires défendues en 1848 lors des débats sur la constitution fédérale. Mais cette hostilité à l'égard des Juifs ne dure pas.

---

46 ACV : K III 10 / 139 : 8.5.1846

47 ACV : K VII B 11 / 57 (1850) Mais aucune décision n'est finalement prise, car la communauté retire sa demande deux mois après l'avoir déposée.

## 2. REGAIN DE TOLERANCE

Est-ce une éventuelle mise en garde fédérale (comme signalé ci-dessus) qui a tempéré l'antijudaïsme vaudois ? Ou, explication plus probable, l'atténuation de la crise économique ? Quoi qu'il en soit, de nouveaux immigrants juifs arrivent dans le canton dès 1853. Et, en 1855, le gouvernement radical peut répondre à une enquête fédérale sur la position des Juifs en Suisse par les lignes suivantes:

"Dans le canton de Vaud il n'existe aucune loi, arrêté ou ordonnance qui limite ou restreigne [leurs] droits."<sup>48</sup>

Ce regain de tolérance va même bien plus loin que la simple absence de restrictions: en avril 1861 la commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution vaudoise propose d'y inscrire la liberté des cultes. Bien que déjà largement respectée dans la pratique, elle n'est en effet consacrée par aucun texte officiel. Cette proposition rencontre quelques oppositions lorsqu'elle est débattue à l'Assemblée constituante, mais celles-ci n'ont rien à voir avec de l'antisémitisme. Elles sont suscitées par l'important problème qui divise les Vaudois depuis près de 15 ans, celui de l'Eglise libre, séparée de l'Eglise nationale dès 1847.<sup>49</sup> Mais les tensions ont diminué avec le temps et ce principe libéral est finalement accepté sans trop de difficultés par la Constituante. De même les articles parus dans la presse au sujet de cette question religieuse se montrent tous favorables à cette innovation. Ils reflètent assez clairement l'opinion populaire, puisque ce sont près de 80 % des votants qui acceptent la nouvelle charte fondamentale le 15 décembre 1861. Le canton de Vaud est ainsi le troisième à reconnaître la liberté des cultes, après ceux de Neuchâtel et de Genève.

L'occasion de mettre en pratique ces idées généreuses se présente dès l'année suivante. Les Israélites d'Avenches demandent alors l'autorisation d'acquérir un immeuble, qu'ils désirent transformer en synagogue. Beaucoup mieux disposées qu'en 1850 (voir chap.I, note 47), les autorités accordent sans problème cette permission.<sup>50</sup> Elles se contentent de vérifier si la communauté remplit bien toutes les conditions légales requises pour procéder à une telle acquisition.<sup>51</sup> Pour être tout à fait exact, il faut quand même préciser qu'un avocat a été consulté avant de donner une réponse. Il a signalé qu'un éventuel refus pourrait occasionner des problèmes avec la France, d'où viennent la majorité des Juifs avenchois !

---

48 ACV : S 27 / 3 / 19 : 15.5.1855

49 Certains craignent que cette garantie constitutionnelle accordée à tous les cultes ne mette l'Eglise libre sur pied d'égalité avec l'Eglise nationale, qui perdrait ainsi sa primauté. Ceci sera évité par un article garantissant la préséance de cette institution dans le canton.

50 ACV : K VII B 20 / 56 : 9.9.1862

51 ACV : K VII B 20 / 56 : 1.8.1862

Mais cette petite hésitation n'est en rien comparable avec l'antijudaïsme virulent des premières années du pouvoir radical, qui, sur ce plan-là, a notablement adouci son attitude. Ce qui est encore confirmé en 1866 avec la réaction vaudoise à l'occasion de l'émancipation des Juifs en Suisse.<sup>52</sup> Celle-ci correspond à la modification de l'article 41 de la Constitution fédérale où l'on décide de supprimer les mots "de l'une des confessions chrétiennes", qui excluait jusqu'alors les Juifs suisses de la liberté d'établissement sur le territoire confédéré.<sup>53</sup> Cette suppression est en fait rendue presque obligatoire par les nouveaux traités de commerce et d'établissement conclus avec la France le 30 juin 1864. Car il découle de ces traités que les Israélites français établis en Suisse bénéficient maintenant de droits supérieurs à ceux de leurs coreligionnaires suisses.<sup>54</sup>

Les autorités fédérales profitent de cette modification constitutionnelle obligée pour présenter un projet de révision plus large, touchant huit autres articles de la loi fondamentale. Ce projet est discuté en novembre 1865 par le Grand Conseil vaudois. Si, par fédéralisme, il s'oppose à la plupart des changements proposés, il se montre par contre dans son ensemble favorable à la liberté d'établissement pour les Israélites. Seules trois oppositions (sur onze interventions) sont à signaler, mais elles ne sont pas motivées par de l'antisémitisme. Elles émanent de députés ultra-fédéralistes, qui, appliquant leurs idées jusqu'au bout, pensent qu'il ne faut rien imposer aux autres cantons:

"Nous ne voulons, nous ne permettons pas que nos Confédérés s'immiscent dans nos affaires: ne nous mêlons donc pas des leurs."<sup>55</sup>

Selon eux, il ne faut pas accepter cette modification de la constitution, qui imposerait une présence juive à des cantons l'ayant toujours refusée. Mais ces avis négatifs restent bien minoritaires et ne semblent pas rencontrer beaucoup d'écho dans la population<sup>56</sup>: la nouvelle formulation de l'article 41 est acceptée

52 Les radicaux partagent alors le pouvoir avec les libéraux. Mais la réaction des autorités étant presque unanimement positive, on peut en déduire que l'antisémitisme des dirigeants radicaux s'est bel et bien atténué.

53 On admet généralement que l'émancipation des Israélites helvétiques date de cette révision de 1866, qui leur accorde le libre établissement et oblige ainsi tous les cantons à les accepter sans restrictions sur leur territoire. Mais l'émancipation totale n'intervient véritablement qu'en 1874, lorsque la nouvelle révision constitutionnelle consacre la liberté des cultes sur le plan national.

54 La France a mis comme condition sine qua non à la conclusion de ces traités qu'il y soit inscrit que les ressortissants français de toute confession bénéficient du droit de libre établissement dans toute la Confédération. Faveur dont ne jouissent pas encore les Israélites suisses, auxquels certains cantons restent résolument interdits.

55 Bulletin des séances du Grand Conseil, vol. 74, p. 251

56 Elle a pu avoir connaissance de ces opinions, puisque le Grand Conseil fait  
(continued...)

par plus de 60 % des citoyens vaudois qui se rendent aux urnes.

Cette émancipation des Juifs sur le plan national ne change en fait rien à la situation de ceux établis en territoire vaudois. Les autorités cantonales n'ont (presque) jamais fait de difficultés à l'immigration des enfants d'Israël. Elles n'hésiteront d'ailleurs pas à accorder la citoyenneté vaudoise à nombre d'entre eux dans le dernier quart du siècle.

### 3. NATURALISATIONS D'ISRAELITES A LA FIN DU SIECLE

A l'instar de ce qui se passe dans les cantons de Bâle et de Neuchâtel, de nombreux Juifs français installés dans le Pays de Vaud entreprennent dès 1872 les démarches en vue de changer de nationalité. Nous avons vu que la majeure partie de ces immigrés sont originaires d'Alsace. Or, avec la Lorraine, cette région est annexée par l'Allemagne en 1870. Cet événement est déterminant pour expliquer cette soudaine vague de naturalisations. Mais pour bien comprendre le phénomène, il faut d'abord examiner quelles sont les conséquences de cette annexion pour les Alsaciens-Lorrains.

Jusqu'en octobre 1872 ceux installés dans les régions occupées ont la possibilité d'opter pour la France. Mais ils sont alors obligés d'émigrer. Ils sont environ 160'000 (un dixième de la population) à choisir cette solution.<sup>57</sup> Beaucoup d'Alsaciens établis en France ou à l'étranger choisissent également de demeurer citoyens de la République. Ils le font même beaucoup plus massivement que leurs compatriotes restés au pays. Leur nombre est estimé à 388'000.<sup>58</sup> Parmi toutes ces personnes choisissant de rester françaises les Israélites sont très bien représentés. Leur importance est même disproportionnée en comparaison de la place qu'ils occupent dans la population alsacienne. Mais cette représentation exagérée n'est pas vraiment surprenante. Certaines des raisons qui motivent ces décisions d'option ont encore plus d'impact sur les Juifs que sur leurs compatriotes chrétiens. Elles sont principalement:

- 1° le sentiment patriotique. Il est évidemment un élément important qui dicte ce choix de ne pas renoncer à ses origines. Il est particulièrement vif chez les Israélites, car ils sont très attachés à ce pays qui a été le premier à les émanciper. Cet attachement est d'autant plus fort qu'ils appréhendent les réactions du régime allemand, beaucoup moins bien disposé à l'égard des personnes de leur religion;

---

56(...continued)

distribuer 50'000 brochures où est reproduite la totalité des débats qu'il a eus au sujet de ce projet de constitution. Il décide par contre de ne donner aucun mot d'ordre pour la votation et de laisser chaque citoyen libre de son choix.

57 A. Wahl: L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains: 1871-72, p. 213

58 Ce chiffre beaucoup plus élevé que le précédent est tout à fait compréhensible, le choix de l'option n'impliquant pas pour eux l'émigration.

- 2° les facteurs économiques. Ils sont variés: les ouvriers et artisans craignent la concurrence allemande; les commerçants appréhendent d'être coupés du marché français; et les fonctionnaires ont peur de perdre leur place, ou ne veulent pas faire les efforts d'adaptation nécessaires pour collaborer avec l'administration germanique;
- 3° le désir des jeunes gens d'éviter le service militaire allemand:

"In the minds of young male optants there were political considerations as well, the most important being to evade service in the German military."<sup>59</sup>

Cette volonté est d'autant plus forte chez les Israélites que l'armée prussienne est reconnue pour son antisémitisme.

Parmi tous ces Alsaciens-Lorrains optant pour la France, 3'852 sont établis en Suisse.<sup>60</sup> La majorité d'entre eux sont de confession hébraïque. Ebranlés par ce premier arrachement, ceux-ci sont nombreux à aller plus loin en décidant par la suite d'acquérir la nationalité helvétique. M. Perrenoud n'explique cette démarche que par un désir d'assimilation.<sup>61</sup> Je pense quant à moi qu'elle représente également un moyen de fuir non plus l'armée allemande, mais celle de la France. Je reviendrai plus en détail sur cette question au cours de l'examen des naturalisations des Juifs avenchois.

Les autorités fédérales acceptent sans problème ces demandes de naturalisations. Elles accordent facilement les autorisations nécessaires, n'évoquant même jamais la confession des requérants.<sup>62</sup> Il en va de même dans le canton de Vaud, où 43 Juifs français sont autorisés à changer de nationalité entre 1872 et 1900.<sup>63</sup>

C'est le Conseil d'Etat qui s'occupe dans un premier temps des demandes de naturalisation. Il n'établit aucune distinction entre les requêtes émanant d'individus israélites et celles de personnes chrétiennes. Ses dossiers

---

59 V. Caron: Between France and Germany: Jews and National Identity in Alsace-Lorraine, p. 95

60 A. Wahl: op. cit., p. 133

61 M. Perrenoud: "Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel", p. 68

62 Tel ne sera pas toujours le cas. Perrenoud signale que, dès les années 1920, les demandes d'Israélites neuchâtelais se voient refusées par les fonctionnaires fédéraux. Et

"un timbre humide à l'encre rouge en forme d'étoile de David [fait] office d'argument suffisant et définitif à leurs yeux."

(M. Perrenoud: op. cit., p. 82)

63 Pour cette question des naturalisations des Israélites vaudois, j'ai principalement utilisé le travail non publié de Claude Cantini intitulé Les Israélites du canton de Vaud au XIX<sup>e</sup> siècle. Cet écrit m'a été d'une aide précieuse.

concernant les premiers cités ne contiennent que les renseignements administratifs habituels. Ils n'évoquent jamais leur particularité confessionnelle, et encore moins les critiques généralement émises à leur sujet. Quelques refus sont bien à signaler, mais ils interviennent uniquement lorsque le requérant ne remplit pas toutes les conditions exigées. C'est le cas par exemple en 1872, quand un jeune homme de 21 ans ne peut présenter la preuve de son affranchissement de tout lien envers son pays d'origine, la France, où il est encore astreint au service militaire.<sup>64</sup> Ou en 1881 lorsque l'autorisation du père fait défaut dans la demande de naturalisation déposée par une mère pour son enfant mineur.<sup>65</sup> Le fait que les projets de décret présentés au Grand Conseil ne mentionnent jamais l'appartenance religieuse du requérant se situe dans la droite ligne de sa politique "philosémite".

Les demandes sont ensuite soumises au législatif cantonal, à qui appartient la décision finale. Il ne refuse aucune des naturalisations proposées par le Conseil d'Etat. Il semble néanmoins bien conscient de leur spécificité hébraïque, comme le laisse apparaître cette remarque formulée par la commission chargée de rapporter sur l'une des premières propositions de l'exécutif:

"Tous les titres de M. Löb sont (...) en règle, et la commission n'a pas cru que la qualité d'Israélite du requérant fût un motif pour refuser de l'admettre à la naturalisation vaudoise."<sup>66</sup>

Il est malheureusement très rare que le nombre de voix récoltées par les requérants lors du vote du législatif soit indiqué. Je ne l'ai trouvé qu'à quatre reprises pour des votations où un Israélite se trouve parmi les candidats. A chaque fois celui-ci obtient le score le plus défavorable. Certains députés sont malgré tout réticents à l'idée d'admettre des Juifs comme concitoyens. Il faut cependant préciser que ces quatre votations interviennent dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, à une époque où l'Europe est ravagée par l'antisémitisme. Pour relativiser davantage encore ces velléités antijuives du Grand Conseil vaudois, on peut signaler que celui de Neuchâtel n'hésite pas à carrément refuser la candidature d'un Israélite en 1893.<sup>67</sup>

Dans cette question des naturalisations le canton de Vaud se montre donc comme à l'accoutumée bien disposé à l'égard des ressortissants de la nation juive. Et la votation de 1893 sur l'abattage israélite sera l'occasion de démontrer une nouvelle fois ces bonnes dispositions.

---

64 ACV : K VIII 10 / 104 : dossier n° 141

65 ACV : S 27 / 14 : mai 1892 / dossier Gany

66 Bulletin des séances du Grand Conseil, reprise de la session de printemps, 1881, p. 39

67 Par la suite il reviendra tout de même sur sa décision (M. Perrenoud: op. cit., p. 74)

#### 4. 1893: NON A L'INTERDICTION DE L'ABATTAGE ISRAELITE

Les deux dernières décennies du siècle passé voient l'antisémitisme connaître une nette recrudescence dans toute l'Europe. La Russie est ensanglantée par de nombreux pogroms, qui font des milliers de victimes et incitent les Juifs à s'exiler en masse; la France est déchirée par l'affaire Dreyfus, et Drumont y publie sa prose haineuse en toute liberté; l'Allemagne voit se multiplier les pamphlets de Ahlwardt, qui rencontrent l'approbation discrète du clergé catholique et favorisent même l'accès de cet antisémite virulent aux tribunes du Reichstag. La Suisse est également touchée par ce réveil de la haine séculaire, bien que de manière beaucoup moins virulente. Au printemps 1892 la Société protectrice des animaux de la Suisse allemande lance une initiative demandant que soit interdit l'abattage du bétail par simple saignée, sans étourdissement préalable. Les initiateurs se défendent de vouloir ainsi s'attaquer aux Israélites. Mais cette affirmation sonne faux, puisque ce sont en réalité les seuls qui seraient lésés par cette interdiction. Elle les empêcherait de respecter le "Schacht", l'une des règles importantes de leur religion.<sup>68</sup> Külling, quant à lui, affirme très clairement le caractère antisémite de l'initiative:

"Das schweizerische Schächverbot ist seinerzeit von Judenfeinden und mit Hilfe judenfeindlicher Agitation propagiert und infolge judenfeindlicher Strömungen in breiter Kreisen angenommen werden. Es hat sich nie gegen jemand anderes als die Juden gerichtet (je souligne)<sup>69</sup>"

Les 50'000 signatures nécessaires sont rapidement réunies. En août on en a déjà récolté plus de 83'000, dont près de 80 % dans les trois seuls cantons de Zürich, Berne et Argovie.

Les Vaudois se montrent peu sensibles aux arguments des initiateurs, qui ne rassemblent que 722 signatures dans tout le canton. Et il n'est pas surprenant que dans son rapport sur les affaires fédérales présenté en mai 1893 le Conseil d'Etat déclare partager entièrement l'opinion du Conseil National, qui propose aux citoyens de rejeter cette modification constitutionnelle.<sup>70</sup>

La presse cantonale se montre également hostile à cette initiative. A quelques jours de la votation tous les journaux, de quelque bord qu'ils soient, sont unanimes à recommander le rejet. L'argument d'une atteinte à la liberté des cultes reconnue par la constitution fédérale est évidemment souvent

---

68 Cette pratique rituelle se base sur deux textes de la Bible:

- 1/ "Seulement fortifie-toi pour ne pas manger le sang, car le sang c'est la vie et tu ne consommeras pas la vie avec la chair." (Deut. XII 23)
- 2/ "Mais vous ne mangerez pas le sang, sur la terre vous le répandrez comme de l'eau." (Deut. XII 15)

69 F. Külling: Antisemitismus in der Schweiz, p. 383

70 Bulletin des séances du Grand Conseil, printemps 1893, pièces annexes.

avancé:

"L'interdiction du mode d'abattage israélite serait une atteinte à la liberté religieuse des Juifs, auxquels ce mode est prescrit par la loi mosaïque. Les Juifs sont des citoyens suisses comme les autres; ils ont droit aux mêmes libertés que les autres." <sup>71</sup>

Mais ce motif n'est pas le seul à être mis en exergue. Les raisons suivantes apparaissent également à plusieurs reprises:

- au contraire de ce que prétend la SPA alémanique, l'abattage par saignée n'impose pas plus de souffrances à l'animal que n'importe quelle autre méthode:

"Tous [les physiologistes consultés] ou presque tous affirmèrent que le procédé israélite n'était pas plus cruel qu'un autre et qu'il offrait même, au point de vue hygiénique, celui de la qualité de la viande, des avantages sérieux" <sup>72</sup>;

- le droit d'initiative accordé tout récemment au peuple suisse doit être utilisé avec discernement. La constitution fédérale ne doit pas être défigurée par un article tout au plus digne de figurer dans un règlement d'abattoir communal:

"Il y va de l'avenir, car si le procédé réussissait, nous ne manquerions pas de voir se produire les tentatives les plus baroques et imposer à la Confédération des articles nouveaux dans tous les domaines. Il n'y aurait plus de raison qu'on s'arrête en si beau chemin. Le mode d'atteler les boeufs et vaches sans la torture du joug, la muselière des chiens, les cages, les transports de poulets, les courses, la chasse pourraient y passer. Il faut guérir les impatients, ramener l'exercice du droit d'initiative à un usage plus élevé, plus en rapport avec sa signification véritable; autrement la Constitution fédérale deviendra une sorte de bazar dans lequel on trouvera de tout" <sup>73</sup>;

- l'initiative n'est en réalité qu'une attaque antisémite dissimulée:

"Les antisémites allemands sont moins hypocrites que ces zoophiles, pris d'une subite tendresse pour les bêtes à corne, mais qui se régalent de boudin aux pommes ou aux oignons sans se soucier comment le pachyderme a passé de vie à trépas." <sup>74</sup>

La Suisse ne doit pas contracter cette lèpre antisémite, si répandue un peu partout en Europe:

"La Suisse ne doit pas devenir un champ d'expériences pour l'antisémitisme; nous ne voulons pas être les disciples ni de Ahlwardt, ni

---

<sup>71</sup> *Gazette de Lausanne* : 16.8.1893

<sup>72</sup> *La Revue* : 17.8.1893

<sup>73</sup> *La Revue* : 3.8.1893 (rubrique "Courrier de Berne")

<sup>74</sup> *La Revue* : 26.7.1893 (rubrique "Courrier de Berne")

de Drumont" <sup>75</sup>;

- accepter ce nouvel article constitutionnel équivaldrait à déléguer une fois de plus une compétence cantonale à l'autorité centrale. Ce qui n'a évidemment rien pour plaire aux Vaudois, toujours aussi fédéralistes:

"Les Vaudois voteront non dimanche dans l'intérêt de leur propre liberté. Le nouvel article aurait pour effet d'introduire la centralisation dans un domaine où jusqu'ici son utilité ne s'est point fait sentir. La réglementation des abattoirs dépend des polices cantonales. Si nos autorités arrivent à la conviction que la jugulation vaut mieux que le système actuellement en vigueur dans nos abattoirs, il faut qu'elles puissent l'adapter sans se heurter à une disposition fédérale restreinte (sic) de leur liberté" <sup>76</sup>;

- interdire l'abattage israélite occasionnera également des désagréments pour les paysans. Ils sont parfois obligés d'utiliser cette manière de procéder s'ils veulent limiter leurs pertes dans le cas d'une bête malade devant être abattue. Car la viande d'un tel animal peut souvent être récupérée si on le vide de tout son sang en évitant de l'assomer:

"Nous voterons *non*, parce que nous ne voulons pas (...) nuire aux intérêts des campagnards qui, dans nombre de cas, sont forcés de saigner leur bétail" <sup>77</sup>;

- si l'initiative passe, les Juifs ne renonceront pas pour autant à manger de la viande. Ils iront simplement se fournir en viande cachère à l'étranger. Les plus touchés par cette situation seront finalement les éleveurs helvétiques qui en subiront un manque à gagner certain:

"On craint qu'un grand nombre de citoyens qui, pour une raison ou pour une autre, en veulent aux enfants d'Israël ne profitent de l'occasion pour leur jouer ce tour de leur couper les vivres. C'est puéril. Les Juifs sont trop bons négociants pour ne pas savoir se procurer de la viande à leur goût. Tout ce que nous gagnerons c'est de restreindre le marché indigène (...) Une proclamation du comité conservateur de Lucerne fait observer aux éleveurs qu'adopter la proposition des antisémites équivaut à obliger 8'000 consommateurs à acheter leur viande hors de la Suisse."<sup>78</sup>

Un jour avant la votation la *Feuille d'Avis de Lausanne* résume parfaitement tous ces arguments parus dans la presse cantonale:

"Ainsi donc l'esprit de tolérance, l'hygiène publique, des considérations économiques et juridiques commandent impérieusement un vote négatif."<sup>79</sup>

---

75 *Le Nouvelliste* : 3.8.1893 (rubrique "Confédération suisse")

76 *Le Nouvelliste* : 18.8.1893 (éditorial)

77 *Le Grütli* : 18.8.1893 (éditorial)

78 *La Gazette de Lausanne* : 16.8.1893 (rubrique "Bulletin politique")

79 *Feuille d'Avis de Lausanne* : 19.8.1893 (rubrique "Lausanne")

Le respect de la liberté des cultes et le refus de l'antisémitisme sont donc loin d'être les seuls motifs incitant les Vaudois à condamner l'initiative. Le Conseil d'Etat ne les mentionne d'ailleurs même pas parmi les raisons qui l'ont décidé à se prononcer pour le rejet de la modification constitutionnelle proposée.<sup>80</sup> Si le canton se montre fidèle à sa tradition "philosémite", il pense également à défendre ses propres intérêts.

Après une telle campagne, il n'est pas étonnant que près de 83 % des votants vaudois repoussent l'initiative, qui sera cependant acceptée sur le plan national. Avec ce résultat le Pays de Vaud se place au quatrième rang des cantons refusants, après ceux du Valais, de Genève et de Neuchâtel.<sup>81</sup> Et comme dans ces deux-derniers, le Conseil d'Etat accédera sans difficulté à la demande des Israélites de leur accorder un délai pour se conformer aux nouvelles règles d'abattage. Il le fera même à trois reprises. Il leur octroie dans un premier temps un répit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1894;<sup>82</sup> le prolonge ensuite jusqu'à la fin septembre;<sup>83</sup> et le fixe définitivement à la fin octobre, les Juifs ayant requis cette ultime rallonge afin de pouvoir célébrer en toute quiétude leurs grandes solennités religieuses qui ont lieu cette année-là au cours de ce mois.<sup>84</sup> Les Vaudois se montrent une fois de plus très ouverts à l'égard des adeptes de la religion de Moïse.

En conclusion de ce chapitre consacré à l'attitude vaudoise envers les Juifs au siècle passé, on peut affirmer sans exagération que cette région doit alors leur apparaître comme un havre de paix. Ils sont nombreux à venir s'y installer, spécialement pendant les premières décennies de cette période, quand les autres Etats de la Confédération se montrent beaucoup plus hostiles à leur égard. Les seules entorses notoires à ce principe d'ouverture sont les refus de permis intervenus en 1850-52, années de crise économique. Mais là également, le canton de Vaud s'est démarqué du reste de la Suisse. Certains cantons ont pris à cette occasion des mesures nettement plus sévères. Bâle-Ville est même allé jusqu'à risquer l'incident diplomatique en expulsant des Juifs alsaciens.

Cette atmosphère "philosémite" favorise en grande partie le développement d'une importante colonie juive à Avenches.

80 En fait il ne s'étend pas longtemps sur cette question de l'abattage israélite dans son rapport sur les affaires fédérales (voir chap. I, note 70). Il n'avance même que deux arguments pour expliquer son refus: on ne sait pas si cette façon de tuer est vraiment plus cruelle qu'une autre; et cette interdiction pourrait constituer un piège pour les propriétaires de bestiaux, obligés parfois de saigner leur bête. Ces deux motifs sont peu percutants. Mais il faut être conscient qu'ils sont pratiquement les seuls à sa disposition s'il ne veut pas évoquer l'aspect antisémite de l'initiative.

81 W. Rappard: La constitution de la Suisse. 1848-1948, p. 310

82 ACV : S 27 / 5 : 10.5.1894

83 ACV : S 27 / 5 : 24.7.1894

84 ACV : K III 10 / 204 : 28.9.1894

## CHAPITRE II: LA COMMUNAUTE EN CHIFFRES

Cette partie statistique de mon travail vise à exposer certaines caractéristiques de la communauté israélite, telles son évolution démographique, l'origine de ses membres et leur profession.

Mais avant d'entreprendre quoi que ce soit il a fallu déterminer qui était juif parmi les immigrants venant s'installer à Avenches au siècle passé. Ce qui n'est pas chose facile, car les registres sur lesquels je me suis essentiellement basée pour cette partie de mon étude (Etat-civil et arrivées dans le canton) n'indiquent que très rarement la religion des personnes mentionnées. Pour repérer les individus de religion hébraïque il faut donc se fier principalement aux patronymes, qui sont heureusement assez typiques: Bloch, Lévy, Bernard, Dreyfuss, Löb, etc. La profession (tous les membres de la communauté sont dans le commerce) et l'origine (la congrégation est française à plus de 95%) sont aussi de bons indicateurs et viennent souvent confirmer le premier élément donné par le nom de famille. Cette "méthode" de détermination, la seule possible, n'est malheureusement pas des plus absolues. Il se peut que certains Israélites n'aient pas été repérés. Si tel est le cas, leur nombre doit cependant être minime.

Elle a également été utilisée par M. Gottraux, l'archiviste de la commune d'Avenches, pour établir la liste de tous les enfants juifs nés dans la commune broyarde entre 1826 et 1945 (voir annexe II). Cette liste m'a servi de base de travail pour l'étude des spécificités évoquées ci-dessus: en y ajoutant, au fur et à mesure de mes recherches, tous les éléments relatifs à un même individu j'ai réussi à esquisser un portrait assez précis de la communauté.

### A. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

#### 1. IMPORTANCE NUMERIQUE

C'est en avril 1826 que les deux premiers Israélites s'installent à Avenches avec leur famille, rapidement suivis par de nombreux coreligionnaires. Comment a évolué cette présence juive par la suite?

Pour répondre à cette question, il est possible dès 1850 de se baser sur les recensements fédéraux. Par contre il n'existe aucun dénombrement officiel pour les périodes précédentes. J'ai néanmoins réussi à déterminer deux chiffres pour les années 1831 et 1846.<sup>1</sup> Ils ne sont peut-être pas

---

<sup>1</sup> J'ai choisi 1831 pour deux raisons. En tenant compte des décès et des naissances il est encore possible de décompter les Israélites déjà établis à Avenches. De plus, un recensement cantonal est effectué cette année, ce qui  
(continued...)

tout à fait exacts, mais ils permettent au moins de se faire une idée sur le rythme de croissance de la communauté.

**Tableau 1 : Importance numérique de la communauté <sup>2</sup>**

Année	1826	1831	1846	1850	1860	1870	1880	1888	1900
Juifs	9	63	200	233	217	262	199	144	96

Quatre phases sont observables dans ce tableau:

1/ 1826-1850: le nombre de Juifs croît très vite pendant cette première période. L'augmentation est en moyenne de 9,3 individus par année.

2/ 1850-1860: bien que de peu d'importance, c'est une diminution numérique qui caractérise cette décennie.

3/ 1860-1870: ces années correspondent à une légère reprise de la croissance. Celle-ci est cependant beaucoup moins rapide qu'avant 1850. Elle n'est plus que de l'ordre de 4,5 individus par an.

4/ 1870-1900: cette quatrième période est marquée par un déclin continu. Chaque décennie la communauté perd régulièrement de un quart à un tiers de ses membres. Ce mouvement est irréversible et se poursuivra tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. A titre indicatif, voici les chiffres valables pour cette période:

**Tableau 2: Importance numérique de la communauté au XX<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>**

Année	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970	1980
Juifs	74	37	29	22	13	9	2	-
Propor.	4,1 %	2,1 %	1,8 %	1,4 %	0,7 %	0,5 %	0,08 %	-

Il est également intéressant d'examiner le chiffre total de la population avenchoise, pour se faire une idée de l'importance représentée par la minorité juive.

1 (...continued)

permet une comparaison avec le reste de la population communale. Quant à la date de 1846, je l'ai retenue parce que j'ai découvert une lettre du préfet rédigée cette année-là dans laquelle il procède à une estimation du nombre de Juifs alors présents dans le village.

2 ACV : K VIII B 31 (1846)

3 En 1993 seules deux maisons appartenaient encore à des Israélites, mais leur propriétaire n'étaient plus domiciliés à Avenches.

**Tableau 3 : Importance de la population juive au niveau avenchois**

Année	1831	1850	1860	1870	1880	1888	1900
Avenchois	1'230	1'637	1'756	1'819	1'781	1'846	1'952
Israélites	63	233	217	262	199	144	96
Proportion	5,4 %	14,2%	12,3%	14,4%	11,1%	7,8%	4,9%

On retrouve les quatre phases décrites ci-dessus: forte croissance; léger déclin; petite reprise; et lente extinction.

Deux remarques peuvent être émises au sujet de ce tableau des proportions:

- 1° Entre 1850 et 1860 la population chrétienne d'Avenches passe de 1'404 à 1'539 personnes, ce qui correspond à une augmentation de 9,6%. La diminution démographique qui touche la communauté juive pendant la même période est donc un phénomène qui la concerne seule.
- 2° Dès 1850 les Juifs représentent plus de 10% des habitants de la ville. Or ce chiffre est habituellement considéré comme le seuil à partir duquel des tensions ont tendance à apparaître entre une minorité étrangère et le milieu qui l'accueille. Est-ce le cas à Avenches, où les Israélites représentent un septième (!) de la population en 1870 ? C'est ce que nous verrons plus loin, lorsque nous examinerons la façon dont réagit Avenches à ce corps qui s'est incrusté et a grandi en elle.

Intéressons-nous maintenant à l'importance du groupe israélite avenchois à l'échelle nationale. En 1860 le recensement fédéral permet de constater qu'il se situe numériquement au cinquième rang des communautés helvétiques.

**Tableau 4 : Importance de la communauté avenchoise au plan suisse en 1860**

Commune	Population totale	Population juive
1. Endingen	1'768	850
2. Lengnau	1'627	448
3. Genève	41'415	301
4. La Chaux-de-Fonds	16'778	283
5. Avenches	1'756	217
6. Berne	29'016	189
7. Bâle	37'918	171
8. Neuchâtel <sup>4</sup>	10'382	103

<sup>4</sup> Les autres communautés avant toutes moins de 100 membres. j'arrête ici.

On voit que ce sont les deux communautés argoviennes d'Endingen et de Lengnau qui se trouvent aux premiers rangs. Or celles-ci se distinguent nettement du reste des sociétés juives, puisque ces deux villages ont été jusqu'au début de la République Helvétique les seuls endroits en Suisse où les Juifs avaient l'autorisation de s'établir (voir chap. I, point A / 1). Cette particularité explique leur importance, toutes les autres colonies juives n'ayant été fondées qu'après 1800. Si l'on ne tient compte que de ces communautés nouvellement créées, celle d'Avenches occupe dès lors le troisième rang dans le classement ci-dessus. A cette époque elle est donc l'une des plus importantes de la Confédération.

Mais les choses changent avec l'urbanisation croissante de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1880 la colonie avenchoise ne se situe déjà plus qu'au huitième rang dans ce tableau (le dixième si l'on tient compte des deux villages argoviens). Les sept premières communautés sont toutes établies dans des villes de plus de 10'000 habitants, alors que l'antique capitale romaine en compte moins de 2'000. Et la chute continue. En 1900 la minorité juive d'Avenches est la douzième de Suisse (la quatorzième en ajoutant Lengnau et Endingen), derrière neuf communautés établies dans des villes de plus de 20'000 âmes et deux installées dans des cités de 6 à 7'000 habitants.<sup>5</sup> Ce sont donc les communautés citadines qui se développent à cette période, aux dépens de celles situées dans les villages agricoles, en pleine régression.<sup>6</sup>

En ce début de XX<sup>e</sup> siècle la colonie avenchoise reste cependant la plus importante (après les deux argoviennes) en ce qui concerne la proportion de Juifs par rapport à la population communale. Elle représente encore près de 5 % des habitants avenchois. A l'exception de La Chaux-de-Fonds (2,4 %), aucune des autres communautés n'atteint les 2 %. Le contraste était encore plus net en 1860, quand la population avenchoise était à plus de 12 % juive. Alors que partout ailleurs les Israélites ne dépassaient les 3, voire les 2 % des habitants. Au siècle passé les Juifs avenchois sont donc l'une des plus fortes communautés de la Confédération. Ce qui représente, au niveau local, un phénomène intéressant.

## 2. LES ARRIVEES: NOMBRE, EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES

Penchons-nous maintenant sur le mouvement des arrivées d'Israélites venus s'établir durablement à Avenches<sup>7</sup>.

---

5 Le fait que la communauté avenchoise n'ait jamais fait partie de l'Union suisse des communautés israélites fondée en 1904 est une preuve supplémentaire de son déclin au niveau national.

6 Lengnau et Endingen ont également perdu de leur importance. Au point de vue numérique elles ne sont plus que onzième et treizième au niveau national.

7 La loi vaudoise de 1848 sur l'établissement des étrangers différencie les permis d'établissement, valables 5 ans, des permis de séjour, dont la validité (continued...)

**Tableau 5 : Nombre d'installations juives à Avenches par année**  
(voir aussi annexe I)

Année	Arrivées	Année	Arrivées	Année	Arrivées
1826	3	1851	2	1876	-
1827	5	1852	-	1877	-
1828	4	1853	-	1878	1
1829	3	1854	1	1879	-
1830	3	1855	-	1880	1
1831	-	1856	1	1881	-
1832	1	1857	1	1882	1
1833	2	1858	1	1883	-
1834	5	1859	1	1884	-
1835	2	1860	2	1885	-
1836	2	1861	1	1886	1
1837	1	1862	1	1887	1
1838	3	1863	2	1888	-
1839	5	1864	2	1889	-
1840	1	1865	2	1890	1
1841	3	1866	2	1891	-
1842	3	1867	-	1892	-
1843	2	1868	1	1893	-
1844	1	1869	-	1894	-
1845	1	1870	2	1895	1
1846	2	1871	-	1896	-
1847	-	1872	-	1897	1
1848	-	1873	-	1898	2
1849	1	1874	-	1899	-
1850	-	1875	-	1900	-
<b>Total</b>					<b>85</b>

7 (...continued)

n'est que de 6 ou 12 mois (avant cette date ces derniers n'existaient même pas). Pour dresser mon tableau je n'ai pris en considération que les premiers cités, car ils sont signe d'une volonté d'installation durable; alors que les seconds concernent essentiellement les domestiques, qui ne sont que de passage dans les familles déjà établies.

On peut à nouveau discerner 4 phases dans ce tableau:

- 1° 1826-1846 : les Juifs arrivent en grand nombre à Avenches au cours de cette période initiale. Ils sont en moyenne 2,5 à y élire domicile chaque année, souvent accompagné de leur famille. En fait près des 2/3 des installations israélites intervenues dans la commune jusqu'en 1900 se font pendant ces 20 premières années. Le terme de "ruée", voire d'"invasion" s'imposerait presque pour qualifier ce phénomène. Il est à remarquer qu'aucune arrivée n'est enregistrée en 1831. Cette année-là les Vaudois changent de constitution et de gouvernement après être descendus dans la rue à la fin de l'année précédente, encouragés par l'exemple français. Cette petite révolution explique probablement l'absence de toute installation juive. Prudents, les Israélites attendent de voir comment vont évoluer les choses avant d'entreprendre toute émigration vers le Pays de Vaud. Même si en Alsace, d'où viennent la plupart des Juifs avenchois, les tensions sont très fortes cette année-là entre les populations chrétienne et israélite, ce qui pourrait les inciter à quitter la région. La situation vaudoise ayant évolué favorablement (voir chap. I, point B), les Israélites arrivent à nouveau en nombre les années suivantes.
- 2° 1847-53: l'afflux s'interrompt brusquement. Seules trois arrivées sont enregistrées au cours de ces sept ans, ce qui correspond à une moyenne de 0,4 installation par année. La guerre du Sonderbund et la crise institutionnelle qui s'ensuit provoquent l'arrêt des années 1847 et 1848. Quant à la diminution pendant la période 1850-53, elle s'explique par le soudain refus des autorités vaudoises d'accueillir de nouveaux immigrants israélites (voir chap. I, point C / 1).<sup>8</sup>  
Ce manque de nouvelles arrivées explique en grande partie le déclin de la communauté observé dans le tableau 1 pour la décennie 1850-60.<sup>9</sup> Car elle ne bénéficie dorénavant plus de renforts extérieurs pour compenser les décès et surtout les départs, qui ont dû être nombreux à cette époque.<sup>10</sup>
- 3° 1854-70: ces 25 années correspondent à une nouvelle phase d'arrivées. Cumulées avec les naissances, qui l'emportent toujours sur les décès, elles expliquent la reprise de croissance constatée dans le tableau 1. Mais elles sont beaucoup moins fréquentes que dans la première période. D'une

---

8 Les deux seules installations intervenant durant ces années ne sont pas des arrivées à proprement parler, puisqu'elles concernent des individus déjà établis dans la cité broyarde depuis quelques années. Venus à Avenches en tant que domestiques ils décident d'y rester à la fin de leur engagement et d'y monter leur propre affaire de maquignonage, ce qui les oblige à remplacer leur simple permis de séjour en permis d'établissement (voir chap. II, note 7).

9 Ce déclin a dû intervenir plus précisément au début de cette période, qui est délimitée arbitrairement par les dates des recensements fédéraux.

10 Le nombre des décès est à cette époque encore nettement inférieur à celui des naissances. Seuls des départs peuvent donc expliquer l'importance de cette diminution; et non pas une éventuelle épidémie qui aurait alors sévi dans la région avenchoise.

moyenne de 2,5 par année elles ont baissé à 1,1. Elles restent cependant régulières.

4° 1871-1900: la régularité disparaît dans cette quatrième phase. Les installations sont maintenant rares. Je n'en ai repéré que 10 au cours des trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle." Cinq d'entre elles concernent en outre des rabbins. Elles peuvent par conséquent être qualifiées "d'obligées". Car une communauté de l'importance de celle d'Avenches ne peut se passer des services d'un tel personnage et chaque départ de religieux doit être remplacé. Les cinq autres arrivées concernent toutes des conjoints de femmes dont les parents sont domiciliés à Avenches. Elles aussi répondent en quelque sorte à une contrainte et ne sont pas le résultat du libre choix du nouveau venu. Car le jeune époux aurait très bien pu aller s'installer dans une des nombreuses colonies juives existant dorénavant dans le canton de Vaud ou ailleurs en Suisse. Le caractère obligé de ces derniers établissements est encore mieux marqué lorsqu'on sait que 3 de ces 5 arrivants reprendront par la suite le commerce de leur beau-père.

La communauté avenchoise ne semble donc plus être attractive: on y vient parce qu'on y est plus ou moins forcé et non parce qu'on l'a véritablement choisi. Elle commence alors à déperir, les quelques renforts extérieurs ne suffisant plus à compenser les décès, qui sont maintenant plus nombreux que les naissances. Cela ne signifie pas pour autant que les Juifs désertent le canton, puisque les communautés installées dans les grandes villes vaudoises (Lausanne; Montreux; Yverdon; etc.) sont au contraire en plein essor. Mais nous reviendrons plus loin sur cette question de l'urbanisation de la population juive à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le mouvement général observé dans le tableau de l'évolution numérique de la communauté se retrouve tout naturellement dans celui des arrivées annuelles. Une forte croissance initiale suivie d'une phase de ralentissement notable; puis une légère reprise qui précède un déclin irrémédiable. Par ailleurs les années délimitant ces quatre périodes sont quasiment identiques dans les deux tableaux. On peut en déduire que le mouvement démographique de la communauté est en grande partie modelé par celui du nombre des arrivants israélites à Avenches.

Si l'on examine maintenant l'âge de ces immigrants, on constate que la plupart d'entre eux semblent avoir entre 20 et 30 ans. Je précise bien "semblent", car le registre des ventes de permis d'établissement (mon principal outil de travail pour cette question des arrivées) n'indique malheureusement pas l'âge des acquéreurs. Les faits suivants me font penser que la majorité de ces immigrants doivent être relativement jeunes. Parmi les 85 installations repérées jusqu'en 1900:

- seuls un veuf et une veuve sont signalés;

---

11 Et ces arrivées sont les dernières puisque, à l'exception d'une installation en 1912, plus aucune d'entre elles n'est enregistrée au XX<sup>e</sup> siècle.

- 40 concernent des couples peu âgés, puisque 31 d'entre eux, soit près des 80 %, auront des enfants qui naîtront dans la ville qui les a accueillis;
- 43 sont le fait de célibataires, dont 22 <sup>12</sup> se marieront dans la cité broyarde et y verront naître leurs descendants.

Que la majorité de ces nouveaux venus fondent ou agrandissent leur famille à Avenches tend à prouver que l'on a à faire à des hommes peu âgés.

Cette jeunesse des arrivants israélites parle en faveur d'une immigration de type économique. Car les âges seraient beaucoup plus diversifiés si l'on était en présence d'un mouvement de population provoqué par des problèmes politiques ou des persécutions religieuses. Le fait que les jeunes soient surreprésentés indique que l'on est en présence de jeunes gens qui vont chercher fortune loin de leur pays d'origine, où une conjoncture défavorable rend leurs moyens d'existence précaires. Elle ne leur permet pas de s'établir dans des conditions acceptables et incite les plus courageux à partir tenter leur chance ailleurs.

A côté de ce motif économique principal on peut tout de même évoquer la question religieuse, sans pour autant être en mesure de parler de persécution. En réalité, elle ne doit constituer qu'une cause indirecte de ces départs. Les Juifs d'Alsace - d'où viennent la quasi-totalité de ceux qui s'installent à Avenches - ont bel et bien eu à souffrir en tant que tels dans cette région. Mais c'était quelques années auparavant, sous le règne de Napoléon I<sup>er</sup>. Celui-ci promulga en 1808 le Décret Infâme, qui détériora considérablement la situation économique des Israélites. Ce qui a pu par la suite pousser nombre d'entre eux à l'émigration.

Après s'être intéressé aux seules arrivées, il est maintenant instructif d'examiner si elles ont été suivies d'un établissement durable ou non. Pour cette époque il n'existe aucun livre où sont inscrits les départs de la commune. La liste des naissances établie par Y. Gottraux fournit néanmoins un indice intéressant au sujet de la durée du séjour. Elle indique qu'il y a eu à Avenches 84 pères de famille israélites entre 1828 et 1900. En recherchant les lignées familiales j'ai réussi à déterminer que 55 d'entre eux sont des immigrés de la première génération, alors que les 29 autres sont de la deuxième, voire de la troisième, ayant déjà vu le jour dans la cité broyarde. Or parmi les 55 individus de la première catégorie, seuls 33 sont inscrits dans le registre des décès avenchois. Les 22 autres, soit 40 % des chefs de famille venus s'établir à Avenches, ne se sont donc pas installés définitivement dans cette ville. Ils sont partis une fois encore vers de nouveaux horizons. Ce pourcentage ne concerne évidemment que les couples. Mais en tenant compte des immigrants

---

12 Sur les 19 restants, 3 quittent déjà la ville après quelques années, voire quelques mois; et 11 d'entre eux sont des rabbins, qui ne font en général qu'un court séjour à Avenches.

célibataires, il aurait été certainement encore plus important. Il est notoire que ceux-ci sont en général plus mobiles que les hommes mariés. Pour beaucoup de ces Israélites Avenches n'aura donc été qu'une halte temporaire dans leur migration.

Mais pas pour tous. Preuve en sont les 29 géniteurs natifs d'Avenches mentionnés ci-dessus. Ce nombre s'élève même à 37 si l'on comptabilise aussi les couples ayant engendré après 1900. Parmi ces 37 individus, 30 sont de la deuxième génération des Israélites installés à Avenches; alors que seuls 6 d'entre eux sont de la troisième et un uniquement de la quatrième. Même parmi les quelques familles juives qui s'enracinent durablement dans l'antique cité, très rares sont donc celles qui y sont représentées pendant plus de deux générations.

Tous ces chiffres permettent d'esquisser l'image d'une communauté à trois niveaux "de présence":

- un noyau central est constitué de 5 familles qui sont présentes pendant trois, voire quatre générations. Quatre d'entre elles sont installées à Avenches dès les toutes premières années de l'existence du groupe juif. Les ancêtres de ces cinq lignées sont Théodore Levy de Biesheim (arrivé en 1856); Joseph et Marc Leb tous deux de Niederhagenthal (1826 et 1827); Salomon et Alexandre Bloch de Habsheim et de Hegenheim (1829 et 1838);
- une zone intermédiaire est formée de 15 familles qui ne seront avenchoises que pendant deux générations. Les arrivées de leur premier représentant s'échelonnent entre 1826 et 1860, mais la grande majorité d'entre elles (12 sur 15, soit les 80 %) sont intervenues avant 1840;
- un niveau périphérique regroupe les 22 couples et les célibataires qui acquièrent bien un permis d'établissement, mais ne restent que quelques années à Avenches. On y trouve également tous les domestiques, dont la plupart quittent le village vaudois à la fin de leur engagement. Ces séjours de courte durée se répartissent de manière uniforme tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Cela indique qu'elles ne sont pas le résultat d'un événement particulier, telle une crise économique, politique ou religieuse, mais s'expliquent simplement par le hasard des destinées personnelles.

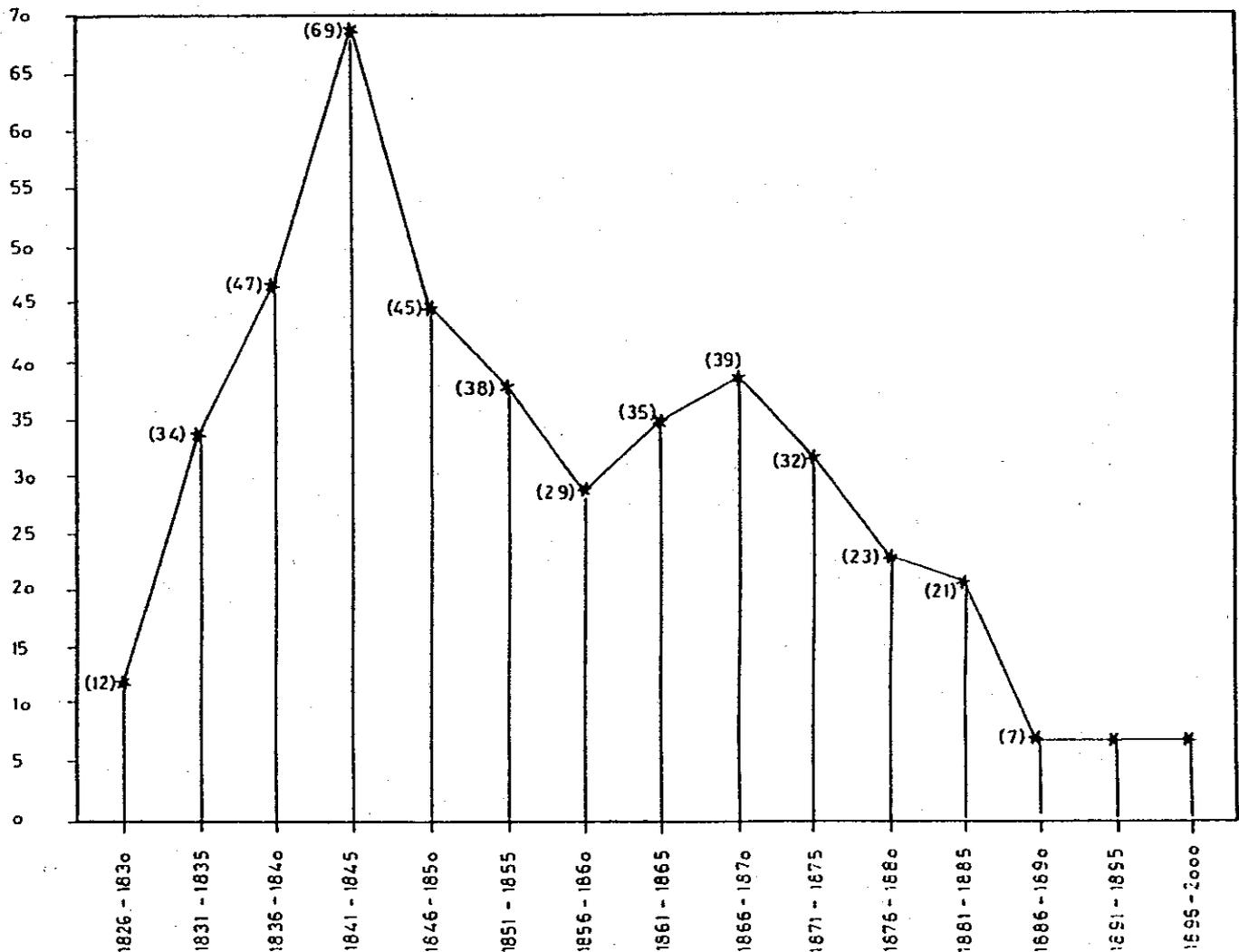
La communauté israélite n'apparaît donc pas comme un ensemble clos, constitué des seules descendance de quelques couples fondateurs. Elle est au contraire un corps social ouvert et en perpétuel mouvement, avec des arrivées et des départs se succédant régulièrement. S'il y a bien quelques lignées qui perdurent plus ou moins longtemps, ce ne sont de loin pas ses uniques composantes. Car, tels des papillons, toute une série d'individus virevoltent autour de ces branches stables, s'y posant quelques instants, avant

de s'envoler à nouveau. La constatation faite par F. Job au sujet de la communauté juive de Lunéville peut être également appliquée à celle d'Avenches:

"Population mobile que cette communauté juive (...) dont un perpétuel mouvement migratoire constitue une des facettes."<sup>13</sup>

### 3. VIEILLISSEMENT DE LA COMMUNAUTE

Tableau 6 : Naissances israélites par période quinquennale "



13 F. Job: Les Juifs à Lunéville aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, p. 129

14 ECA : registres des naissances. Les enfants morts-nés ont été pris en considération. Par contre je n'ai pas tenu compte des deux nouveaux-nés dont les mères ne sont pas domiciliées à Avenches. Elles sont revenues dans cette ville où vivent encore leurs parents uniquement pour y mettre au monde leur premier enfant, comme cela se faisait alors souvent dans les familles juives.

Dans ce tableau on retrouve une nouvelle fois le mouvement général observé dans celui relatif à l'importance numérique de la communauté: forte croissance; diminution temporaire; légère reprise; déclin inéluctable.<sup>15</sup> Cette similitude n'a rien de véritablement étonnant. A moins d'avoir une population composée exclusivement d'enfants ou de vieillards, une augmentation (diminution) du nombre d'individus engendre logiquement des naissances plus (moins) nombreuses.

Mais je n'ai pas établi ce graphique dans le seul but d'obtenir une illustration supplémentaire de l'évolution numérique de la colonie juive. Sa première fonction est en réalité de procurer des indications au sujet de la pyramide des âges de la communauté.

Tout comme dans les tableaux consacrés au nombre et arrivées annuelles des Israélites, quatre phases peuvent être ici mises en évidence:

- jusqu'au milieu des années 1840 les naissances sont toujours plus fréquentes. J'en ai régulièrement dénombré plus de 10 par année entre 1839 et 1846, le chiffre s'élevant même jusqu'à 16 en 1844. Or j'ai pu déterminer de manière plus ou moins certaine que 34 couples israélites sont présents à Avenches cette année-là. 16 nouveaux-nés signifient alors que près de la moitié d'entre eux voient leur famille s'agrandir en 1844. Cette énorme proportion indique que nous sommes en présence d'une forte majorité de jeunes ménages.
- la quinzaine d'années suivantes est marquée par une nette diminution du nombre de ces heureux événements. L'arrêt momentané des arrivées d'immigrants explique ce fléchissement, les couples géniteurs disparus (en raison d'âge ou de départ) n'étant plus remplacés.
- la troisième phase, longue d'une dizaine d'années, s'étend jusqu'au début des années 1870. Elle se caractérise par une remontée sensible de la courbe des naissances. Les immigrations juives ayant repris avec régularité dès 1856, cette augmentation se comprend aisément. Les chiffres restent cependant bien inférieurs à ceux de la période initiale, quand bien même la colonie atteint son maximum numérique en 1870. Cette différence indique que les personnes âgées sont déjà plus nombreuses qu'auparavant.
- au cours des trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle le nombre des naissances diminue progressivement. La courbe s'accroît même fortement à partir du milieu des années 1880. Si l'absence de nouvelles

15 Les chiffres se rapportant au XX<sup>e</sup> siècle sont les suivants:

<b>Années</b>	<b>1901-05</b>	<b>1906-10</b>	<b>1911-15</b>	<b>1916-20</b>	<b>1921-25</b>
<b>Naissances</b>	6	4	2	1	2
<b>Années</b>	<b>1926-30</b>	<b>1931-35</b>	<b>1936-40</b>	<b>1941-45</b>	
<b>Naissances</b>	2	0	1	2	

installations et le déclin numérique du groupe israélite sont deux motifs de ce fléchissement, ils ne peuvent l'expliquer à eux seuls. Car comment justifier l'intensification du mouvement qui intervient après 1885 ? Alors que les arrivées étaient déjà épisodiques avant cette période et que l'affaiblissement de la communauté ne connaît pas de brusque accélération à cette époque-là ? Un autre facteur intervient. C'est celui du vieillissement de la population juive: les jeunes couples s'en vont en masse et seuls restent ceux qui ont déjà élevé leurs enfants.

Je n'ai pas délimité avec exactitude les quatre phases repérées, car la périodisation quinquennale a été choisie arbitrairement, seule l'esquisse d'une évolution générale étant intéressante. Et même si l'on regarde le détail des naissances annuelles (voir annexe III), il est impossible de déterminer des années-clefs sans être à nouveau arbitraire. On peut néanmoins constater que ces quatre périodes correspondent en gros à celles déjà observées dans les mouvements du développement numérique et des arrivées annuelles. Cette constatation confirme le rôle joué par ces deux éléments dans la variation de la courbe des naissances.

Le nombre de ces dernières évolue inversement à celui des décès.

Tableau 7 : Naissances et décès par décennie<sup>16</sup>

Décennie	Naissances	Décès <sup>17</sup>	Différence
1826-35	43	9	+ 37
1836-45	116	43	+ 73
1846-55	83	31	+ 52
1856-65	64	22	+ 42
1866-75	71	32	+ 39
1876-85	44	37	+ 7
1886-95	14	21	- 7

Après avoir atteint un sommet au milieu des années 1840, le surplus des naissances diminue de décennie en décennie. Les décès finissent même par

16 ECA : registres des naissances et des décès

17 Je n'ai pas pris en considération les individus qui n'étaient que de passage à Avenches. A l'exception d'un seul cas (un Israélite domicilié à Misery, près de Fribourg, qui se suicide à Avenches en 1885), tous ces défunts sont en visite chez de la parenté.

l'emporter à la fin du siècle. Cette évolution vient ainsi renforcer l'hypothèse d'une proportion croissante d'anciens, alors que les jeunes couples disparaissent peu à peu. Mais ce développement pourrait aussi s'expliquer par des conceptions mieux contrôlées. Il n'est donc qu'un indice de l'augmentation de la moyenne d'âge des Israélites avenchois.

L'évolution de l'âge au décès est par contre beaucoup plus probante.

Tableau 8 : Age au décès par décennie <sup>19</sup>

	1826 - 35	1836 - 45	1846 - 55	1856 - 65	1866 - 75	1876 - 85	1886 - 95
n. n. <sup>19</sup>	4 = 44,5 %	10 = 23,5 %	5 = 16 %	-	1 = 3,0 %	-	-
- 1 année	4 = 44,5 %	17 = 39,5 %	8 = 26 %	8 = 36,5 %	6 = 19 %	4 = 11 %	-
1 - 20 ans	-	6 = 14 %	10 = 32 %	6 = 27,5 %	4 = 12,5 %	8 = 21,5 %	2 = 9,5 %
21 - 40 ans	-	5 = 11,5 %	1 = 3,5 %	3 = 13,5 %	5 = 15,5 %	4 = 11 %	1 = 4,5 %
41 - 60 ans	1 = 11 %	-	2 = 6,5 %	2 = 9,0 %	7 = 22 %	5 = 13,5 %	7 = 33,5 %
61 - 80 ans	-	3 = 7,0 %	2 = 6,5 %	3 = 13,5 %	8 = 25 %	12 = 32 %	4 = 19 %
81 - 100 ans	-	2 = 4,5 %	3 = 9,5 %	-	1 = 3,0 %	4 = 11 %	7 = 33,5 %
TOTAL	9 = 100 %	43 = 100 %	31 = 100 %	22 = 100 %	32 = 100 %	37 = 100 %	21 = 100 %

Le nombre des morts-nés et de jeunes enfants est très élevé dans les premières décennies. Puis il diminue peu à peu, alors que les décès d'individus de plus de 60 ans sont toujours plus fréquents. Leur proportion dépasse même les 50 % au cours des dernières années du siècle. Or la mortalité infantile est encore très importante à cette époque. Ce qui prouve que

18 ECA : registres des décès.

19 n. n. = enfant mort-né. Le nombre élevé de ces décès intervenus au cours de la décennie 1836-45 s'explique par le cas d'une femme qui met régulièrement des enfants morts-nés au monde. Il s'agit de Pauline Dukas, l'épouse d'Abraham, qui entre 1832 et 1851 n'accouche pas moins de sept fois de tels nouveaux-nés.

les vieilles personnes forment dorénavant la majeure partie de la population juive établie à Avenches. L'explication la plus probable à donner à ce phénomène est celle de l'exode massif des jeunes adultes. Il n'existe malheureusement pour cette époque aucun registre communal des départs qui permettrait de vérifier cette hypothèse. Cependant, en examinant les unions israélites célébrées dans la cité broyarde, il est tout de même possible de recueillir quelques renseignements sur ces départs. Le livre des mariages civils<sup>20</sup> indique que 88 de ces unions ont été conclues entre 1838<sup>21</sup> et 1900. J'ai réussi à déterminer de manière quasi-exhaustive<sup>22</sup> lesquels parmi ces nouveaux couples sont demeurés à Avenches et lesquels sont partis immédiatement s'installer ailleurs.

**Tableau 9 : Lieu de domicile des couples après leur union célébrée à Avenches**

	AVENCHES	AILLEURS	TOTAL
1838 - 47	12 = 100 %	-	12 = 100 %
1848 - 57	10 = 83,3 %	2 = 16,7 %	12 = 100 %
1858 - 67	15 = 71,4 %	6 = 28,6 %	21 = 100 %
1868 - 77	8 = 44,4 %	10 = 55,6 %	18 = 100 %
1878 - 87	2 = 18,2 %	9 = 81,8 %	11 = 100 %
1888 - 97	3 = 21,4 %	11 = 78,6 %	14 = 100 %

Les jeunes mariés restant dans la bourgade sont de moins en moins nombreux. Ils sont même nettement minoritaires à partir des années 1880. Combiné avec la raréfaction des arrivées, ce phénomène suscite logiquement

20 Les mariages civils sont instaurés dans le canton de Vaud par la loi du 12 décembre 1835. Il n'existe donc aucun registre antérieur à cette date. Il est ainsi impossible de savoir quel a été le nombre de mariages juifs célébrés avant 1836.

21 Il se passe presque deux ans avant que le premier couple israélite apparaisse dans le registre.

22 Pour ce faire j'ai principalement utilisé la liste des naissances établie par M. Gottraux. Dans les cas de couples sans enfants j'ai consulté le registre des décès afin de déterminer si ces individus sont morts à Avenches. Si tel est le cas, il y a de grandes chances pour qu'ils soient alors demeurés toute leur vie dans la cité. Mais ce n'est pas certain, car il est possible qu'ils soient allés vivre ailleurs avant de venir passer leurs derniers jours dans la ville où ils avaient peut-être encore de la famille.

un vieillissement de la population juive. Non seulement la communauté avenchoise n'est plus attractive, mais elle ne peut même plus retenir ses jeunes membres. En toute logique cette élévation constante de la moyenne d'âge conduira irrémédiablement à la disparition de la colonie israélite d'Avenches.

\* \* \*

Ces quelques pages nous ont permis de retracer l'histoire numérique de la communauté depuis 1826, date de l'arrivée de deux premiers Israélites à Avenches. Si le groupe s'est fortement développé pendant une quarantaine d'années, il est ensuite très tôt entré en phase de stabilisation, puis de déclin. Ce lent dépérissement se poursuivra jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle la colonie ne comptera plus qu'une dizaine de membres. Son existence aura donc duré à peine plus d'un siècle.

Mais tous ces chiffres ne visent à donner qu'une vision statistique de la présence juive à Avenches. De nombreux éléments complémentaires devront encore affiner ce portrait grossièrement esquissé. Il s'agira entre autres de déterminer comment cette minorité s'est organisée; la manière dont elle a vécu sa religion; sa situation économique; etc. Or toutes ces caractéristiques ne dépendront pas uniquement des conditions rencontrées à Avenches, mais également de l'expérience antérieure des immigrants. C'est dire si l'origine de ces Israélites est un facteur important pour mieux connaître et comprendre l'histoire de cette communauté.

## **B. ORIGINE DES IMMIGRANTS JUIFS VENUS A AVENCHES**

A deux exceptions près, il m'a été possible de déterminer tous les lieux d'origine de ces immigrants israélites. Les registres des permis d'établissement ont été ma principale source d'information, mais n'ont pu me donner à chaque fois le renseignement cherché. J'ai comblé ces lacunes en consultant les livres de l'Etat civil (tableau page suivante).

Tableau 10 : Origine des immigrants juifs

	Nombre	Communes d'origine	Installation
A L S A C I E N	16	Habsheim (Haut-Rhin; Sundgau)	1829 à 1870
	14	Hegenheim ( Haut-Rhin; Sundgau)	1826 à 1863
	14	Niederhagenthal (Haut-Rhin; Sundgau)	1826 à 1841
	5	Buschwiller (Haut-Rhin; Sundgau)	1828 à 1862
	4	Bollwiller (Haut-Rhin)	1837 à 1865
	4	Oberhagenthal (Haut-Rhin; Sundgau)	1830 à 1843
	3	Uffheim (Haut-Rhin; Sundgau)	1827 à 1839
	2	Biesheim (Haut-Rhin)	1856 & 1864
	2	Wettolsheim (Haut-Rhin)	1860 & 1864
	1	Durmenach (Haut-Rhin; Sundgau)	1834
	1	Hartmannswiller (Haut-Rhin) <sup>23</sup>	1887
	1	Hirsingue (Haut-Rhin; Sundgau)	1851
	1	Romanswiller (Bas-Rhin)	1870
	1	Sierentz (Haut-Rhin; Sundgau)	1861
	1	Thann (Haut-Rhin) <sup>23</sup>	1895
	1	Westhausen (Bas-Rhin)	1849
1	Wintzenheim (Haut-Rhin) <sup>23</sup>	1898	
1	Alsace <sup>23</sup>	1880	
A U T R I E N	2	Pontarlier (France; Doubs) <sup>24</sup>	1878 & 1882
	1	Luxeuil (France; Haute-Saône)	1860
	1	Dpt. de la Moselle (France)	1843
	1	Endingen (Suisse; Argovie)	1857
	1	Lengnau (Suisse; Argovie)	1828
	1	Saint-Oyens (Suisse; Vaud) <sup>25</sup>	1890
	1	Kolno (Pologne)	1898
	1	Kalisch (Pologne)	1868
	1	Ullanow (Autriche)	1839
	2	?	1886 & 1897

23 L'Alsace annexée en 1870, ces 4 individus sont en fait allemands.

24 Après l'annexion de leur pays par les Allemands en 1870, les Alsaciens sont nombreux à opter pour la France. Ils doivent alors se choisir une nouvelle commune d'origine. Celle-ci est souvent située dans un des départements du Doubs ou du Jura. Ces deux ressortissants de Pontarlier peuvent donc également être considérés comme des Alsaciens.

25 Le père de ce ressortissant de Saint-Oyens est l'un des nombreux Juifs qui s'est fait naturaliser suisse. Il a acquis la bourgeoisie de cette commune vaudoise en 1872. Mais il était auparavant originaire de Uffheim, dans le Haut-Rhin (C. Cantini: *Les Israélites du canton de Vaud au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 15). Son fils peut donc en quelque sorte être considéré comme un Alsacien.

En premier lieu il faut remarquer qu'il n'y a pratiquement aucun Juif suisse qui s'installe à Avenches. Seuls deux le font en 1828 et 1857<sup>26</sup>, tous deux exerçant la profession de rabbin. Cela n'a rien de surprenant lorsqu'on sait qu'au XIX<sup>e</sup> siècle les Suisses de confession Israélite ne représentent qu'une infime proportion de la population du pays. En 1809 ils ne sont qu'un millier, concentrés dans les bourgs argoviens de Lengnau et Endingen.<sup>27</sup> La situation évoluera peu par la suite. D'après le recensement fédéral, ils ne seront que quatre fois plus en 1860 (4'216 exactement). Encore faut-il retrancher de ce chiffre tous les Israélites non-suisse que le recensement ne distingue pas de leurs coreligionnaires helvétiques. Par ailleurs, très longtemps confinés dans les deux "villages-ghettos" d'Argovie, ces derniers iront de préférence s'établir dans les cantons germanophones des alentours lorsqu'ils bénéficieront enfin de la liberté d'établissement en 1866. Et ne choisiront pas Avenches, trop éloignée et...francophone.

Il ressort également de ce tableau qu'Avenches n'a pas connu d'immigration juive venue de l'Est de l'Europe. Seuls trois individus sont originaires de ces régions, deux Polonais et un Autrichien. Comme pour les deux Israélites suisses, il s'agit uniquement d'hommes de religion.<sup>28</sup> Cette absence de "Juifs de l'Est", comme on les désigne généralement, s'avère elle aussi peu surprenante dans la situation avenchoise. Car ces Israélites orientaux n'arrivent par vagues dans les pays occidentaux que dans les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, à la suite des nombreux pogroms survenus dans ces régions. Or nous avons vu qu'à cette époque la communauté avenchoise est déjà en phase de déclin et n'est plus attractive. Elle l'est d'autant moins pour ces immigrants de l'Est qu'ils ont peu de chance d'y trouver un emploi. Ils préfèrent aller s'établir dans les villes. N'ayant pour la plupart aucune formation professionnelle, ils peuvent y être engagés dans des usines ou y survivre grâce à un petit commerce. Possibilités qu'ils ne trouveraient pas dans la bourgade agricole d'Avenches.

A l'exception de ces cinq arrivées marginales la totalité des Juifs arrivant à Avenches sont en fait des ressortissants français. La grande majorité d'entre eux sont même originaires d'une seule région, l'Alsace: sur les 85 immigrants israélites repérés, 76 (soit près de 90 %) ont leurs racines dans cette contrée.<sup>29</sup> Cette prédominance des Alsaciens se retrouve dans toutes les colonies juives qui commencent à apparaître sur le Plateau suisse à cette époque. C'est le cas par exemple à Genève, Berne, Bâle, Delémont ou encore La Chaux-de-Fonds.

26 Le cas du ressortissant de Saint-Oyens déjà signalé est particulier, puisque son père était alsacien avant de se faire naturaliser suisse en 1872. Son cas est donc différent de celui des deux Israélites argoviens, dont les familles sont établies depuis des générations sur le territoire de la Confédération.

27 A. Weldler-Steinberg: Geschichte der Juden in der Schweiz, p. 131

28 Je reviendrai plus loin sur cette particularité des rabbins, qui ne sont souvent pas alsaciens, au contraire de la quasi-totalité du reste de la communauté.

29 J'ai pris en considération dans ce décompte les deux individus de Pontarlier (voir chap. II, note 24) et celui de Saint-Oyens (voir chap. II, note 25).

Les seules communautés Israélites à ne pas provenir de cette souche sont évidemment celles de Lengnau et Endingen.

Cette présence alsacienne s'explique aisément. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle des marchands juifs de cette région française fréquentent régulièrement les foires du nord de la Suisse. Ils ne sont toutefois pas autorisés à s'établir durablement sur le territoire confédéré. Autorisés à le faire dans certains cantons au début du XIX<sup>e</sup> siècle, certains s'empressent de profiter de ce nouveau droit, qui leur facilite grandement la tâche. Ils ne sont dorénavant plus obligés de retourner en France chaque soir. Il faut signaler d'autre part que l'Alsace possède à cette époque une très importante population juive. Cette province regroupe même la majorité des Israélites français. 80% d'entre eux, soit 36'000 individus, y sont domiciliés en 1808. En 1841, le pourcentage sera de 70 % et s'élèvera encore à 56 % en 1861.<sup>30</sup> Cette concentration de Juifs de l'autre côté de la frontière rend bien compréhensible la forte présence alsacienne évoquée ci-dessus. Celle-ci paraît d'autant moins surprenante lorsqu'on connaît les conditions de vie peu enviables réservées aux Israélites dans cette contrée. Mais je reviendrai plus en détail sur cette question par la suite.

Les immigrants d'Alsace arrivés à Avenches viennent pour la plupart d'une région bien précise de celle-ci: le département du Haut-Rhin, qui touche aux cantons de Soleure, Bâle et Berne (actuellement le Jura). 70 d'entre eux, soit les 4/5, sont originaires de ce département limitrophe.

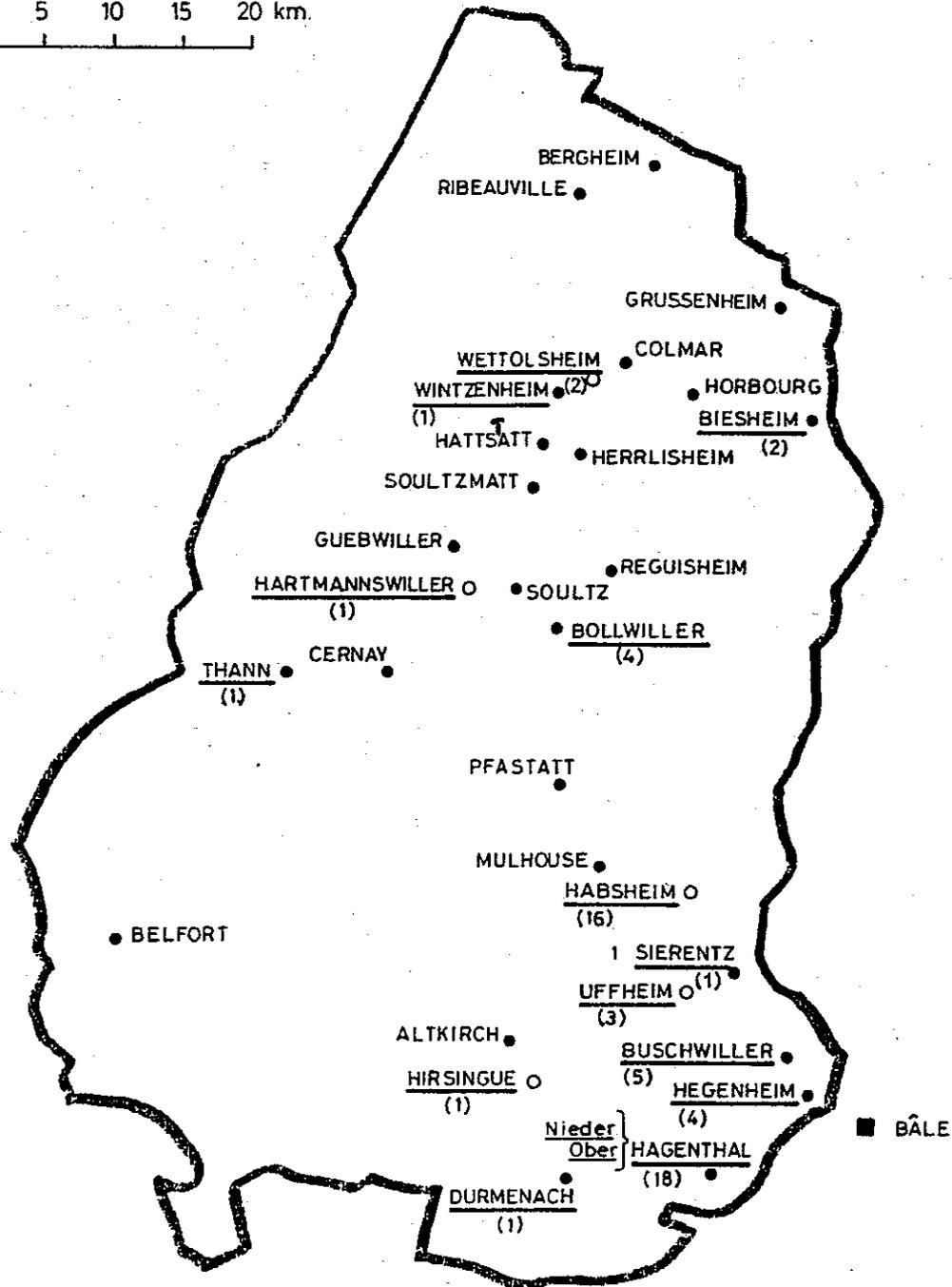
En examinant d'encore plus près ces origines, il apparaît qu'elles sont concentrées dans une zone bien délimitée de ce département, celle du Sundgau. Cette contrée est située au sud de Mulhouse et s'étend jusqu'à la frontière franco-suisse. Elle est la partie du Haut-Rhin la plus proche de la Confédération. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que près de 70 % des Juifs arrivés à Avenches (59 sur 85) sont originaires de l'extrême sud de l'Alsace.

---

30 M. Graetz: Les Israélites en France au XIX<sup>e</sup> siècle, p. 64. Ce déclin se fait au profit de Paris, qui voit sa population juive passer de 6 % à 26 % entre 1808 et 1861.

**Carte 1: Communautés d'origine des Juifs avenchois situées dans le département du Haut-Rhin**<sup>31</sup>

0 5 10 15 20 km.



● SOULTZ : communauté de plus de 250 membres en 1853

○ HABSHEIM : communauté d'origine des Juifs avenchois

(16) : membres de cette communauté présents à Avenches

**31** Carte dressée sur la base de celle de D. Cohen: La promotion des Juifs en France, t. 1, p. 84

Pour les autres minorités juives qui apparaissent à cette époque sur le Plateau suisse je ne dispose malheureusement pas des mêmes données relatives aux communes d'origine des immigrants. Il est cependant fort probable que cette prédominance des Israélites du Sundgau s'y retrouve. Deux indices corroborent cette hypothèse. Le premier: toutes ces communautés sont sous la responsabilité du même chef spirituel, le rabbin Moïse Nordmann, de Hegenheim. Cette localité, sise à quelques kilomètres de Bâle, abrite alors la plus importante communauté juive du Sundgau. Quant au second indice: dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle de nombreux défunts des colonies suisses sont inhumés dans le cimetière de ce même village de Hegenheim. Or seules les familles de la localité et des environs ayant acheté une parcelle dans ce champ des morts sont autorisés à y enterrer leurs morts. A cette époque les Israélites alsaciens arrivant dans notre pays, tant à Avenches que dans d'autres communes, semblent donc venir en majorité de cette région du Sundgau.

Si je n'ai pu savoir quelles sont les origines exactes des immigrants juifs venus d'Alsace s'installer dans toute la Suisse, j'ai néanmoins réussi à déterminer celles des immigrants qui arrivent dans le Pays de Vaud jusqu'en 1842.<sup>32</sup> Eux aussi viennent en priorité du département du Haut-Rhin et plus particulièrement de l'extrémité sud de celui-ci. Mais les communes d'origine représentées à Avenches ne se retrouvent pas toutes au niveau cantonal. L'exemple le plus frappant est celui des originaires de Habsheim. Il y en a 16 qui s'installent dans l'antique cité romaine, alors que pas un ne s'établit ailleurs dans le canton. De même 5 Israélites avenchois sont natifs du petit village de Buschwiller, qui n'a par contre vu aucun autre de ses ressortissants partir pour le pays vaudois. La situation contraire se présente également, avec une localité représentée dans le canton, mais pas à Avenches. Tel est le cas des individus originaires de Ribeauvillé, dont 4 se fixent à Lausanne, alors que pas un ne choisit de venir vivre dans le village broyard.

Cette dissemblance entre les communes d'origine représentées à Avenches et celles qui le sont dans les autres localités vaudoises indique que l'immigration est provoquée avant tout par la rumeur. Si elle était suscitée par des troubles survenus dans un ou deux villages précis, on retrouverait leur nom partout, le Pays de Vaud apparaissant alors comme un refuge dans son ensemble. La meilleure preuve en est amenée par le fait suivant. Des heurts antisémites éclatent en Alsace en 1832 et 1848, respectivement à Bergheim<sup>33</sup> et à Marmoutier<sup>34</sup>. Mais aucun d'eux n'est suivi d'un afflux particulier de Juifs alsaciens dans le canton. De plus les deux villages mentionnés ne sont pas surreprésentés dans la liste des communes d'origine (ils n'ont même aucun ressortissant établi à Avenches).

---

32 ACV : K VII h 6 : registre des Français domiciliés dans le canton de Vaud dès 1823 (ce livre est malheureusement interrompu en 1842 et ne sera remplacé par aucun autre ouvrage).

33 D. Cohen: *op. cit.*, t. 1, p. 24

34 M. Ginsburger: "Les troubles contre les Juifs en Alsace en 1848", p. 109

En fait les émigrations doivent intervenir suite aux échos reçus de ceux qui sont déjà partis. Des nouvelles positives doivent en décider plus d'un à tenter sa chance à son tour. D'autant qu'il est toujours plus facile d'aller s'installer dans un environnement étranger lorsqu'on y connaît déjà quelqu'un.

Ce rôle important joué par la rumeur dans l'immigration juive en Pays de Vaud est confirmé par ce que l'on peut observer à Avenches. La moitié des immigrés y sont originaires de trois villages seulement, Habsheim (16 individus), Hegenheim (14) et Niederhagenthal (14). Les relations existant entre immigrés et immigrants dépassent même souvent le stade des simples connaissances de village. On est souvent en présence de regroupements familiaux. Jusqu'en 1863, 9 liens de parenté ont pu être établis avec certitude parmi les arrivants (ils sont au nombre de 66). Ces liens concernent à 5 reprises des frères (dont deux fois trois frères et une fois même quatre); deux fois deux beaux-frères; une fois un père et son fils; et une fois deux personnages qui sont simplement dits "de la même famille". Elles touchent au total 19 individus, soit près du tiers de ces nouveaux habitants'avenchois.

Cette seconde série de chiffres a donc montré que les membres de la communauté sont en quelque sorte doublement étrangers. D'une part, ils appartiennent à ce que l'on appelle alors la nation juive, considérée au XIX<sup>e</sup> siècle comme formant une nation à part entière. D'autre part, aucun d'entre eux (à deux exceptions près) n'est citoyen helvétique, la grande majorité de ces Israélites venant d'Alsace. Et nous allons voir que ce second facteur de "l'exotisme" des Juifs détermine en partie les caractéristiques professionnelles de la communauté.

### C. STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE

En consultant les mêmes sources que celles utilisées pour la question des origines, j'ai pu déterminer la profession de chacun des immigrés juifs (tableau page suivante).

**Tableau 11 : Professions des Israélites venus s'établir à Avenches <sup>35</sup>**

Profession exercée	Nombre
Marchand de chevaux	44
Marchand de textiles	13
Rabbin	13
Marchand	3
Boucher	2
Domestique	2
Courtier de chevaux	2
Courtier de bétail	1
Marchand de bétail	1
Boulangier	1
Tailleur	1
Marchand de vins	1
Garde-malade <sup>36</sup>	1

A l'exception des 13 rabbins, personnages indispensables à la vie d'une communauté juive, presque tous ces immigrants sont actifs dans le commerce. Ils pourraient cependant fort bien se consacrer à l'agriculture, le canton de

---

<sup>35</sup> Prendre en considération les professions des Israélites nés et restés à Avenches modifierait bien peu l'image donnée par ce tableau. Ces hommes ont presque toujours repris le commerce de leur père. Cela permettrait simplement de relativiser l'importance exagérée que les chiffres donnent aux rabbins. En effet, ce métier ne se transmettant pas aussi aisément de père en fils, le chef religieux de la communauté vient à chaque fois de l'extérieur. Il n'est pas recruté à Avenches même.

<sup>36</sup> Cette garde-malade, ainsi qu'une domestique, sont les deux seules femmes qui acquièrent un permis d'établissement. Tous les autres immigrants sont des hommes.

Vaud ne leur interdisant aucunement la possession immobilière. Ou ils auraient tout loisir d'exercer une profession artisanale, les corporations étant inconnues dans ce pays essentiellement agricole. Ce même phénomène d'attachement aux activités commerciales est observable à Bâle. Les corporations y disparaissent définitivement en 1875, mais les Juifs bâlois n'en continuent pas moins de pratiquer presque exclusivement le commerce.<sup>37</sup> Ce traditionalisme professionnel est en fait caractéristique de la nation juive au XIX<sup>e</sup> siècle. Fraîchement émancipés dans de nombreux pays ils n'utilisent pourtant pas leurs nouvelles libertés. Car, comme l'explique clairement M. Richarz, rien ne les pousse à se lancer dans l'inconnu, alors qu'ils peuvent enfin profiter de leur expérience séculaire des transactions commerciales:

"Es bestand also für die Juden gerade während der Emanzipationszeit keinerlei wirtschaftliche Notwendigkeit, sich in unbekanntem (...) Berufsgruppen zuzuwenden (...). So blieb die Mehrheit der Juden auch nach der ihnen gewährten Berufsfreiheit dem Handel treu. Hier hatten sie jahrhundertlang unter den schwierigsten äusseren Bedingungen Erfahrungen gesammelt, kannten Handels- und Werbemethoden, besaßen überregionale Verbindungen und Warenkenntnisse in vielen verschiedenen Branchen." <sup>38</sup>

Que la quasi-totalité des hommes de la minorité israélite se consacrent au commerce a évidemment des répercussions sur les caractéristiques économiques du district d'Avenches. En 1860 le commerce y est, après l'agriculture, l'activité économique la plus importante, à égalité avec le bâtiment. Il occupe 8,5 % de la population active, ce qui place le district d'Avenches au 3<sup>ème</sup> rang cantonal en ce qui concerne l'importance de ce secteur par rapport aux autres activités. Seules les régions urbaines de Lausanne et de Vevey se situent avant lui, ce domaine y occupant respectivement 13 et 9,8 % des individus actifs.<sup>39</sup> Avenches se démarque ainsi nettement des huit autres districts ruraux du canton, où l'agriculture est toujours fortement dominante. Dans le district broyard la proportion de personnes actives dans le secteur primaire est d'ailleurs l'une des seules qui soit en-dessous des 52,3 % de la moyenne cantonale (il y en a 5 en tout).

Les commerçants juifs peuvent être répartis en deux catégories principales:

1°/ Les maquignons <sup>40</sup> sont nettement majoritaires. Avec 46 individus se consacrant à cette spécialité, ils représentent plus de la moitié (54 %) des immigrés juifs. En réalité ces marchands ne se limitent pas exclusivement aux chevaux. Des actes notariaux nous apprennent qu'ils s'occupent

---

37 N. Guth: Synagoge und Juden in Basel, p. 49

38 Citée par N. Guth: op. cit., p. 51

39 O. Blanc: Le canton de Vaud au XIX<sup>e</sup> siècle, p. 252

40 Ce mot est utilisé dans mon travail dans son sens premier, c'est-à-dire celui de marchand de chevaux. Je ne lui attribue pas la connotation péjorative qui marque ce terme lorsqu'il est employé dans son sens familier.

également d'acheter et de vendre des bovidés.<sup>41</sup> Mais cette activité reste secondaire. Ce qui se comprend d'autant mieux lorsqu'on sait qu'en comparaison du commerce des bestiaux, celui des chevaux est socialement mieux vu. Il permet surtout de faire des bénéfices plus importants.<sup>42</sup> Il est donc probable que, dans la mesure du possible, les Juifs avenchois préfèrent se consacrer aux affaires chevalines.

Connaissant l'origine alsacienne de la plupart de ces immigrés, il n'est pas étonnant d'apprendre que le commerce de bestiaux est une activité fréquemment pratiquée par les Israélites dans cette région française. Ils en ont même l'exclusivité, aucun chrétien ne leur faisant concurrence dans ce secteur professionnel. Selon D. Cohen, cette spécialisation est ancienne et s'expliquerait par une prédisposition naturelle, activée par les conditions historiques:

"Cette spécialisation dans le commerce des bestiaux est assez ancienne. Elle remonterait au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Juifs alsaciens, qui ne peuvent pas être propriétaires terriens, ni exercer un métier suivent les déplacements des grands troupeaux le long des frontières allemande, suisse et française. La connaissance de plusieurs langues, le don d'entregent, un goût prononcé pour le contact humain, la négociation, le désir de persuader, les prédisposent pour ce genre d'activité. Les services d'intendance militaire les connaissent bien. Ils s'approvisionnent chez les marchands de bestiaux juifs en bétail pour la subsistance des troupes, en chevaux pour la remonte des animaux de la cavalerie, et en fourrage pour la nourriture des bêtes."<sup>43</sup>

La concurrence doit être énorme entre tous ces marchands de chevaux établis dans la petite bourgade avenchoise. Ce problème d'une forte concentration de maquignons dans un même village se retrouve à Lengnau et Endingen. Kaufmann affirme qu'elle les oblige à voyager beaucoup, et surtout à partir très loin de leur domicile pour trouver des clients.<sup>44</sup> Le même phénomène se manifeste à Avenches. Dans les onglets des notaires j'ai retrouvé maints procès-verbaux de protêts intentés à des marchands israélites où il est signalé qu'au moment de la visite de l'homme de justice, le débiteur était absent, s'étant rendu à une foire pour quelques jours. Les manifestations le plus souvent citées sont celles de Payerne, Fribourg, Berne ou Neuchâtel. On trouve même évoquées celles de Bulle, Vevey ou Genève, la plus éloignée de toutes.

---

41 Ces actes sont des obligations. Ce sont des reconnaissances de dettes faites par des clients lorsqu'ils n'ont pu payer cash la bête achetée. On peut signaler que le cas contraire, avec un marchand israélite reconnaissant devoir de l'argent au paysan qui lui vend une bête, n'apparaît jamais dans ces onglets de notaires.

42 U. R. Kaufmann: Die geographische und berufliche Mobilität der Juden in der Schweiz, p. 5

43 D. Cohen: op. cit., t. 1, p. 365

44 U. R. Kaufmann: op. cit., p. 6

Ce rayon d'activité étendu ne permet cependant pas à tous les maquignons avenchois de vivre dans l'aisance. En fait, il est probable que certains ne doivent pas être de véritables marchands, mais de simples courtiers. Comme ces trois Israélites qui se présentent d'entrée en tant que tels dans leur demande pour d'un permis d'établissement. D'après Raphaël, cette activité de courtier est elle aussi fréquente en Alsace.

"Dépourvus de tout capital, ils indiquaient à leurs coreligionnaires plus fortunés une bonne affaire. Ils servaient en quelque sorte de rabatteurs et touchaient une maigre commission." <sup>45</sup>

Ceux qui l'exercent sont désignés par le terme assez insultant de "Schmüsser",

"que la traduction française de "courtier" ennoblit quelque peu."

2°/ Les marchands de textiles sont beaucoup moins nombreux. Ils ne représentent que 15 % des arrivants. Ont été regroupés sous cette désignation unique les personnes qui se disent marchands "d'étoffes", de "draps", de "rubans" ou de "nouveautés". Comme nous l'avons constaté (voir chap. I, notes 15 et 16) quelques-uns d'entre eux, parmi les premiers arrivants, ne sont en réalité que de simples colporteurs. Or toujours dans son article sur le judaïsme alsacien, Raphaël nous apprend que:

"Nombreux sont les Juifs qui se livrent au colportage, à la friperie, à la brocante et au ferailage." <sup>46</sup>

On retrouve une nouvelle fois à Avenches une profession largement répandue parmi les Israélites alsaciens. Cependant une loi vaudoise de 1817 interdit formellement ce type d'activité:

"Art.12 : aucun individu, domicilié ou non dans le canton, ne pourra, même dans les lieux et jours de foire, colporter de maison en maison." <sup>47</sup>

Les choses ne vont pas tarder à rentrer dans l'ordre et les Israélites pratiquant ce commerce itinérant disparaissent. A en croire un descriptif du Pays de Vaud publié en 1849, il semblerait que ceux qui sont restés dans la cité broyarde aient alors ouvert une boutique:

"Die Bevölkerung dieses Städtchens hat sich vor Jahren durch die Einwanderung von etwa 200 aus dem Elsass kommenden Juden vermehrt. Es sind Krämer (je souligne) und Pferdehändler." <sup>48</sup>

Ce terme de "Krämer" est malheureusement très général et donne peu de

45 F. Raphaël: "Les Juifs de la campagne alsacienne: les marchands de bestiaux", p. 233

46 Ibid., p. 228

47 "Loi du 28 mai 1817 sur le colportage" in Recueil des lois du canton de Vaud, 1817, t. 14

48 L. Vullemin: Der Kanton Waat (sic.), t. 2, p. 9

précisions sur les marchandises fournies par ces commerçants. Il est cependant permis de penser que ces épiciers ne vendent pas uniquement des denrées comestibles. Certains continuent probablement à proposer les marchandises offertes en général par les colporteurs, à savoir des textiles et autres articles de mercerie.

Avec les marchands de bestiaux, ces boutiquiers sont quasiment les deux seuls types de commerçants représentés parmi les Juifs avenchois. Deux artisans (un tailleur et un boulanger) sont bien à signaler, mais ils sont très anecdotiques. D'autant plus qu'ils ne restent que 2 ou 3 ans à Avenches. On retrouve ainsi en grande partie la situation alsacienne:

"Les marchands de bestiaux et les colporteurs furent au XIX<sup>e</sup> siècle la colonne vertébrale du judaïsme d'Alsace." <sup>49</sup>

La seule différence avec Avenches est que les colporteurs étant ici interdits par la loi ils doivent cesser rapidement leurs activités et ouvrir un commerce permanent.

Cette structure socio-professionnelle indique clairement que la colonie avenchoise est une communauté rurale, comme la plupart de celles établies en Alsace. Ou comme celles des deux villages argoviens, où les marchands de chevaux et de bestiaux sont aussi prédominants. Cette caractéristique est encore plus évidente lorsqu'on compare les professions des Juifs avenchois à celles de leurs coreligionnaires établis dans une grande cité commerciale comme Bâle. Les Israélites y sont aussi en majorité d'origine alsacienne. Les 12 hommes qui exercent une activité en 1835 sont également tous spécialisés dans le commerce. Mais un seul parmi eux est maquignon. Les autres sont marchands de textiles (6 individus), de montres (3), de lingerie (1) et d'objets manufacturés (1).<sup>50</sup> La communauté bâloise mérite le qualificatif d'urbaine non seulement par son domicile, mais également de par les métiers exercés par ses membres. Avec toutes ses consoeurs établies dans les centres urbains du Plateau suisse, elle se démarque donc nettement de la colonie installée dans la bourgade avenchoise.

Mais l'image professionnelle de la minorité juive que l'on a eue jusqu'à maintenant n'est pas complète. Il faut y ajouter les nombreux domestiques engagés par les familles israélites les plus aisées. A deux exceptions près <sup>51</sup>, ces individus n'apparaissent pas dans le tableau 10. Car ils n'ont pas été obligés de se procurer des permis d'établissement, dont le registre constitue ma principale source de renseignements pour cette question des professions. Ils forment en fait un groupe de population difficilement saisissable. Avant 1849

---

49 F. Raphaël: op. cit., p. 242

50 N. Guth: Synagoge und Juden in Basel, p. 35

51 Ces deux individus ont probablement décidé de s'établir définitivement à Avenches en tant que domestique. Afin d'éviter les démarches liées à l'obligation de renouveler chaque année leur permis de séjour, ils acquièrent un permis d'établissement, valable, quant à lui, pendant 5 ans.

ils sont dispensés de toute autorisation de séjour. A l'instar des étrangers exerçant un métier ambulancier (voir chap. I, note 10), ils doivent simplement déposer leurs papiers chez le syndic de la commune... qui ne tient aucune liste de ces dépôts ! Heureusement pour l'historien, les choses changent en 1848. La loi révisée les astreint dorénavant à acquiescer auprès des autorités communales un permis de séjour valable six ou douze mois.<sup>52</sup> Mais un seul de ces registres de ventes de permis est conservé aux archives avenchoises. Commencé en 1849 et terminé en 1866, il porte par chance sur une période intéressante de l'histoire de la communauté. Celle-ci est sur le point d'atteindre son sommet numérique et, comme nous le verrons plus loin, elle est déjà fort bien organisée. Ce livre isolé permet donc de se faire tout de même une idée générale sur les domestiques juifs à Avenches.

Entre 1849 et 1866 ils sont 40 (25 hommes et 15 femmes) à effectuer un séjour plus ou moins prolongé dans cette ville. Tout comme on l'a constaté pour leur patron, bien peu sont des citoyens helvétiques. Seuls 4 d'entre eux sont d'origine suisse, 3 venant d'Endingen et 1 de Lengnau. Les 36 autres, chose peu surprenante, viennent tous d'Alsace, et plus spécialement du département du Haut-Rhin (33 individus). Mais on ne retrouve pas la prédominance des 3 communes repérées dans le tableau consacré aux origines des Juifs établis durablement. Il n'y a d'ailleurs trace d'aucune autre primauté. Les lieux de provenance sont très variés et ne concernent en général qu'un ou deux individus. De plus les listes des origines des employeurs et des employés ne se recoupent pas toujours. Parmi les 20 communes composant celle relative aux domestiques, 8 ne se retrouvent pas dans celle de leur patron potentiel. Ces éléments laissent penser qu'une partie de ces employés ne sont pas venus à Avenches parce qu'ils y avaient des connaissances, mais simplement parce qu'ils avaient entendu parler de la présence d'une communauté israélite bien développée dans ce village. Dans tous les cas, aucun lien de parenté unissant un domestique à un Israélite établi n'a été repéré. Le hasard semble intervenir beaucoup plus dans les immigrations de ces employés que dans celles des maquignons et autres marchands.

Une fois arrivés à Avenches ces personnes ont des destinées très variées. Certains y restent plusieurs années, renouvelant régulièrement leur permis. L'un d'entre eux le fera même pendant 7 ans. D'autres s'en vont par contre rapidement, ne reprenant pas de nouvelle autorisation de séjour à la fin de leurs six premiers mois. Quelques-uns quittent même leur place avant d'être arrivés au bout de cette période d'engagement. Les partants que j'ai repérés ne retournent pas en Alsace, mais s'en vont dans d'autres communautés de Suisse (Neuchâtel; Berne; Bâle; etc.) Une autre variante possible est le mariage. Une femme en tout cas abandonne sa place d'employée de maison pour épouser un homme né à Avenches. Pour terminer cet examen des destinées des domestiques israélites, il faut encore signaler les nombreux cas de ceux qui décident de devenir à leur tour marchands de chevaux. Comme

---

<sup>52</sup> "Loi du 13 décembre 1848 sur l'établissement des étrangers" in Recueil des lois du canton de Vaud, 1848, vol. 45

l'exige la loi, ils remplacent alors leur permis de séjour par un permis d'établissement, afin d'être en mesure d'ouvrir leur propre maison de commerce. Parmi les 25 hommes arrivés à Avenches comme domestiques, j'en ai découvert 7 qui, après une moyenne de deux ou trois ans, procèdent à ce changement de papier. Ce phénomène n'apparaît pas seulement dans les registres de l'administration. Il est certifié par les lignes suivantes, tirées d'une lettre qu'un membre de la communauté adresse au Conseil d'Etat en 1842:

"Quatre jeunes israélites, servant en qualité de domestique chez des marchands de chevaux de cette ville, également israélite, résolurent après avoir terminé leurs engagements de sortir de service et de s'établir à leur compte."<sup>53</sup>

Ces quelques éléments donnent donc l'image d'une population domestique mobile au sein de la communauté juive. Mais cette mobilité n'est pas très surprenante et n'est pas spécifique au judaïsme. En effet, au XIX<sup>e</sup> siècle, elle constitue un trait caractéristique de ce groupe de travailleurs.

Connaissant dorénavant l'origine et les professions des Israélites, il va enfin être possible de répondre à l'une des premières questions qui vient à l'esprit lorsqu'on évoque leur présence à Avenches: " pourquoi choisissent-ils de venir s'établir dans ce village de la Broye vaudoise ? "

#### **D. POURQUOI AVENCHES ?**

Pour répondre à cette question précise, il est instructif d'examiner les conditions de vie des Juifs en Alsace au début du siècle passé.<sup>54</sup>

Nous avons vu que cette région abrite à cette époque une importante population israélite (36'000 individus en 1808). Elle se trouve concentrée dans les bourgs agricoles, les villes refusant toutes d'accueillir des Israélites. Ils n'y pratiquent pas l'agriculture, bien qu'ils en aient l'autorisation depuis leur émancipation en 1791. Comme tous leurs coreligionnaires européens ils ne veulent pas se convertir à une activité pour laquelle ils ne possèdent aucune expérience. Certains vivent du commerce des chevaux et bestiaux, mais la

---

53 ACV : K XIV 392

54 Les principaux ouvrages utilisés pour dresser cette image du judaïsme alsacien sont:

a/ D. COHEN: La promotion des Juifs en France

b/ P. GIRARD: Les Juifs en France de 1789 à 1860

c/ P. HYMAN: The Emancipation of the Jews of Alsace

d/ P. LEUILLIOT: L'Alsace au début du XIX<sup>e</sup> siècle

e/ F. RAPHAEL & R. WEYL: Juifs en Alsace: société; culture; histoire

f/ " " : Regards nouveaux sur les Juifs d'Alsace

g/ Z. SZAJKOWSKI: Jews and the French Revolutions

majorité survivent grâce à des petits trafics (colportage, friperie, brocantage, etc.) A l'exception de quelques rares familles, la masse du judaïsme alsacien vit donc dans la pauvreté, voire la misère.<sup>55</sup> La situation empire même après 1808, suite à la promulgation du Décret Infâme de Napoléon, qui stipule entre autre l'annulation de nombreuses créances détenues par les Israélites. Selon Girard, une partie des Juifs alsaciens se trouvent ruinés par cet édit.<sup>56</sup>

Cette pauvreté les incite évidemment à employer tous les moyens possibles pour assurer un minimum vital:

"Minorité exploitée, plongée dans une grande misère qui l'accule à une relative déchéance, la communauté juive d'Alsace et des marches lorraines se voit contrainte, pour subsister, à exploiter à son tour une masse paysanne qui a bien du mal à survivre."<sup>57</sup>

Elle l'exploite en lui prêtant de l'argent à un taux d'intérêt usuraire. Elle trouve des clients sans trop de difficultés, aucun bourgeois n'étant prêt à accorder des crédits à ces débiteurs peu solvables. Si cette usure est également pratiquée par nombre de Chrétiens, elle n'est pourtant reprochée qu'aux seuls Israélites. Elle joue ainsi un rôle important dans l'antisémitisme parfois virulent qui sévit alors dans ces miséreuses campagnes d'Alsace. Celui-ci est très clairement exprimé dans la pétition qu'un habitant du Haut-Rhin adresse au Parlement français en 1818, lorsqu'on doit y décider de proroger ou non le Décret Infâme de Napoléon. Le pétitionnaire exige

"une déportation massive des Juifs pour trouver une solution au problème de l'usure en Alsace."<sup>58</sup>

Dix ans plus tard le sous-préfet d'Altkirch, au sud de l'Alsace, se montre tout aussi virulent dans un rapport administratif:

"Les Juifs de mon arrondissement, dispersés dans une vingtaine de communes rurales, sont une véritable lèpre pour le pays, ne vivant que d'usure."<sup>59</sup>

Il n'est ainsi pas étonnant qu'en 1789, 1830 et 1848, lors de chaque crise nationale, quand l'autorité centrale se relâche, une partie de la population en profite pour s'en prendre aux Juifs. Ils sont des victimes faciles, auxquelles on peut s'attaquer sans trop risquer de sanctions.

"Anti-Jewish riots became a kind of tradition which the Alsatian people observed upon the outbreak of any revolution in France."<sup>60</sup>

55 En 1806 on ne trouve que deux Juifs dans la liste des six cents plus gros contribuables du Bas-Rhin. Alors qu'au vu du poids qu'ils représentent dans la population de ce département, ils devraient être au nombre de vingt-huit (Z. Szajkowski: op. cit., p. 1135).

56 P. Girard: Les Juifs en France de 1789 à 1860, p. 116

57 F. Raphaël & R. Weyl: Regards nouveaux sur les Juifs d'Alsace, p. 159

58 D. Cohen: La promotion des Juifs en France, t. 2, p. 675

59 P. Leuilliot: L'Alsace au début du XIX<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 185

60 Z. Szajkowski: Jews and the French Revolutions, p. 1028

Cette situation a évidemment tout pour déplaire aux Juifs, qui, aux dires de Cohen, recherchent justement le sentiment de sécurité avec assiduité.<sup>61</sup> Son effet s'ajoutant à celui des difficultés économiques, certains n'hésitent pas à choisir la solution de l'émigration, n'ayant vraiment plus grand chose à perdre. La plupart s'en vont en Amérique du Nord ou montent à Paris. Mais une partie d'entre eux se dirigent vers la Suisse, l'Etat voisin avec lequel les Israélites ont toujours eu des contacts, fréquentant depuis longtemps les foires du nord du pays.

Ils ne peuvent cependant pas s'y établir n'importe où, la grande majorité des cantons refusant catégoriquement leur présence. Seuls trois cantons romands les tolèrent sur leur territoire, Vaud, Genève et Neuchâtel.<sup>62</sup> Mais ces deux derniers ont tout de même instauré quelques restrictions économiques et religieuses à leur encontre. En ce début de XIX<sup>e</sup> siècle, le canton de Vaud est donc le seul Etat confédéré qui se montre totalement ouvert à l'immigration des enfants d'Israël. Ceux installés en Alsace ne manquent pas d'en profiter. Ils sont 87 à venir s'établir en terre vaudoise entre 1823 et 1842.<sup>63</sup> Le tableau suivant indique les villes et villages où ils vont s'établir (tableau page suivante).

---

61 D. Cohen: op. cit., t. 1, p. 335

62 Bâle et Berne ont bien une petite colonie établie sur leur territoire, apparue sous le régime de la Médiation. Mais depuis 1815 les régimes de la Restauration n'y acceptent plus aucun nouvel immigrant israélite.

63 Ces dates sont déterminées par l'état des sources. Elles sont celles du registre des Français - pratiquement tous les Juifs "vaudois" le sont - domiciliés dans le Pays de Vaud ( ACV : K VII H 6 ). Ce registre est malheureusement interrompu après cette vingtaine d'années. Un document du même type existe bien à nouveau à partir de 1868, mais il concerne dorénavant tous les étrangers au canton, même les Confédérés non-vaudois. Comme par ailleurs il ne mentionne pas si l'étranger est immigré ou fils d'immigré déjà né ici, il est quasiment impossible de connaître le total des immigrations israélites dans le canton pour l'entier du XIX<sup>e</sup> siècle.

**Tableau 12 : Domicile des Israélites français immigrés dans le canton de Vaud entre 1823 et 1842**

DOMICILE	NOMBRE
Avenches	44
Lausanne	16
Yverdon	14
Morges	4
Sainte-Croix	2
Vevey	2
Villeneuve	2
Aigle	1
Cudrefin	1
Grandson	1

La moitié de ces immigrés choisissent de fixer leur domicile à Avenches, Lausanne et Yverdon constituant les deux autres pôles d'attraction. Il est instructif d'examiner quelle est la répartition des professions entre ces divers lieux de domicile.

**Tableau 13 : Profession des Israélites français immigrés dans le canton de Vaud entre 1823 et 1842 <sup>64</sup>**

	March. chevaux	March. tissus	March.	March. tartre	Boucher	Rabbin
Avenches	31	10	1	-	1	1 <sup>65</sup>
Lausanne	2	7	7	-	-	-
Yverdon	4	4	6	-	-	-
Morges	1	2	1	-	-	-
Sainte-Croix	-	1	1	-	-	-
Vevey	-	1	1	-	-	-
Villeneuve	-	1	-	1	-	-
Aigle	-	-	1	-	-	-
Cudrefin	-	1	-	-	-	-
Grandson	-	-	1	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

64 Pour dresser ce tableau des professions j'ai consulté le même registre que pour le tableau précédent.

65 En réalité les rabbins avenchois sont au nombre de trois pendant ces années. Si deux d'entre eux n'apparaissent pas dans ce tableau, c'est tout simplement parce qu'ils ne sont pas français (l'un est autrichien, l'autre est suisse). Ce sont d'ailleurs les deux seuls Israélites venus s'établir alors en terre vaudoise qui ne soient pas citoyens de ce pays voisin.

Chose peu étonnante: tous les Juifs venus dans le canton exercent des activités commerciales, à l'instar de ce qui a été constaté à Avenches. Il est également peu surprenant de voir que la majorité des marchands de chevaux (31 sur 38, soit les 81 %) s'installent à Avenches, en milieu rural. Alors que Lausanne et les petites villes de Morges et Yverdon attirent en priorité les commerçants spécialisés en textiles et autres articles. Nous avons vu que bien souvent, à leur arrivée, ces individus sont en réalité de simples colporteurs. Obligés de se fixer, ils se spécialisent dans les marchandises qu'ils avaient coutume de vendre précédemment de maison en maison.

Mais ces deux éléments, le lieu d'installation et la répartition des métiers, ne sont que des confirmations de l'importance de la communauté avenchoise. Ils n'expliquent en rien pourquoi ces Juifs alsaciens, qui fuyent les conditions de vie difficiles de leur pays d'origine pour un Pays de Vaud plus accueillant, choisissent en majorité de s'établir à Avenches, et non dans une autre commune du canton. Pourquoi s'arrêtent-ils dans cette petite ville rurale ?

Comme ce sont avant tout les maquignons qui arrivent dans l'antique cité romaine, la première hypothèse qui vient à l'esprit est que cette région de la Broye vaudoise doit être à cette époque spécialisée dans l'élevage équin.<sup>66</sup> Mais les chiffres suivants indiquent qu'il n'en est rien (tableau page suivante).

---

66 Cette hypothèse vient d'autant plus facilement à l'esprit que la Confédération a installé de nos jours un haras dans la plaine aventicienne.

**Tableau 14 : Importance de la population équine dans les districts vaudois au début du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>67</sup>**

DISTRICT <sup>68</sup>	POPULATION EN 1803 <sup>69</sup>	CHEVAUX EN 1806 <sup>70</sup>	CHEV. PAR HABITANT
1. Echallens	6'954	2'355	0,34
2. Moudon	6'602	2'156	0,33
3. Payerne	6'250	2'070	0,33
4. Avenches	3'766	1'117	0,30
5. Cossonay	8'165	2'426	0,30
6. Yverdon	8'972	2'497	0,28
7. Oron	4'285	1'095	0,25
8. Morges	8'858	1'613	0,18
9. Orbe	9'820	1'611	0,16
10. Aubonne	6'638	891	0,13

Ce tableau indique clairement qu'au début du siècle passé l'élevage des chevaux n'est pas plus développé dans le district d'Avenches que dans les autres régions vaudoises. Selon le rapport de la commission d'enquête commerciale instaurée en 1831 par le gouvernement libéral (voir chap. I, note 15), cet élevage est d'ailleurs fort peu développé dans le canton. Cela malgré les efforts de l'administration, qui recommande pourtant aux agriculteurs d'ajouter cette spécialité à leurs activités traditionnelles. Elle les y encourage d'autant plus que les possibilités d'exportation seraient nombreuses, les Etats voisins de la Suisse ayant de grands besoins en chevaux.

Dans ce même rapport d'enquête, j'ai par contre trouvé une remarque très intéressante, qui pourrait expliquer en partie la raison de la présence juive à

67 Il est vrai que ce tableau a été dressé avec des données remontant au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais il est peu probable que la situation ait énormément changé 20 ans après, lorsque les premiers Israélites arrivent en terre vaudoise.

68 Ces districts sont classés dans l'ordre d'importance de la proportion "chevaux par habitant". Et je n'ai pris en considération que les 10 chiffres les plus importants, ce nombre me paraissant bien suffisant pour déterminer si oui ou non l'élevage équin est une spécialité avenchoise.

69 Chiffres tirés de Population: résumé des recensements des années 1803, 1831, 1837, 1841, 1849, 1850 & 1860, p. 24

70 Chiffres tirés du "Tableau du bétail existant dans le canton de Vaud en avril 1806" in Notices d'utilité publique, t. 2, p. 216

Avenches. Elle concerne les importations vaudaises d'équins, qui se montent approximativement à 2'000 bêtes par année. Le texte nous apprend que

"les chevaux importés sont en grande partie des chevaux de la Suisse allemande."<sup>71</sup>

Or le district le plus proche de la région alémanique est justement celui d'Avenches, à la frontière du canton de Berne !<sup>72</sup> En choisissant de s'installer dans cette commune, les marchands de chevaux juifs se retrouvent donc dans une position des plus favorable pour s'insérer dans ce courant commercial, l'établissement dans les contrées germanophones leur étant interdit. Leur situation est d'autant plus avantageuse qu'ils ne rencontrent aucune concurrence sur place. L'enquête évoquée ci-dessus ne signale aucun maquignon chrétien actif dans la cité broyarde.<sup>73</sup>

Celle-ci acceptant en outre sans difficultés ces nouveaux venus, - au contraire des villes commerçantes beaucoup plus antisémites (voir chap. I, notes 17 à 21) - les immigrations sont nombreuses. En 1830, 4 ans après la première arrivée, on compte déjà 18 marchands israélites installés dans l'ancienne capitale romaine. Et ce noyau de communauté fera boule de neige. Si les premiers immigrés sont essentiellement séduits par l'emplacement stratégique de la bourgade avenchoise, les suivants sont également attirés par l'existence d'une petite communauté déjà organisée, où il leur sera plus aisé de vivre selon les règles de leur religion.

Ce phénomène se traduit entre autre par des arrivées de Juifs établis au préalable dans d'autres communes du Pays de Vaud. Elles sont au nombre de 7 parmi les 28 installations intervenues entre 1834 et 1844. Elles concernent 1 marchand, venu de Cudrefin; 4 maquignons, 3 partis d'Yverdon et 1 de Corcelles; ainsi que 2 vendeurs de textiles, l'un arrivé de Moudon et l'autre de Lausanne. A l'époque où ces individus décident de partir à Avenches, leurs coreligionnaires sont peu nombreux, voire totalement absents dans les villes où ils s'étaient fixés en premier lieu.<sup>74</sup> Il est bien compréhensible qu'ils veuillent quitter leur isolement pour venir s'installer là où ils ont la possibilité de s'intégrer dans une communauté structurée. Car nous verrons plus loin que les Juifs avenchois savent très tôt s'organiser et mettre sur pied les institutions spécifiques à leur culte.

---

71 ACV : K XII E 42 : rapport de la section "industrie"

72 Le district du Pays d'Enhaut se trouve bien dans la même situation géographique. Mais on imagine mal cette région alpine servir de lieu de passage privilégié à l'importation des chevaux achetés en Suisse allemande.

73 ACV : K XII E 43 : Avenches

74 Au moment où interviennent ces changements de domicile, on ne compte que 6 Israélites à Lausanne, 5 à Yverdon et 1 à Cudrefin. Alors qu'il n'y en a aucun à Moudon et à Cudrefin.

Avec la rumeur, les relations familiales et les considérations stratégiques, cette attirance pour une colonie déjà bien installée joue également un rôle dans le fait que les Juifs soient si nombreux à choisir Avenches comme point de chute. Sa colonie juive devient rapidement la plus importante du canton.<sup>75</sup>

Mais on s'est contenté jusqu'à présent de dresser un portrait "physique" de la communauté. Reste maintenant à donner vie à ce personnage de chiffres et de tableaux. Intéressons-nous à ses faits et gestes, à son histoire.

---

<sup>75</sup> Elle le restera, numériquement du moins, jusqu'à la fin des années 1880. Elle sera alors remplacée par celle de Lausanne.